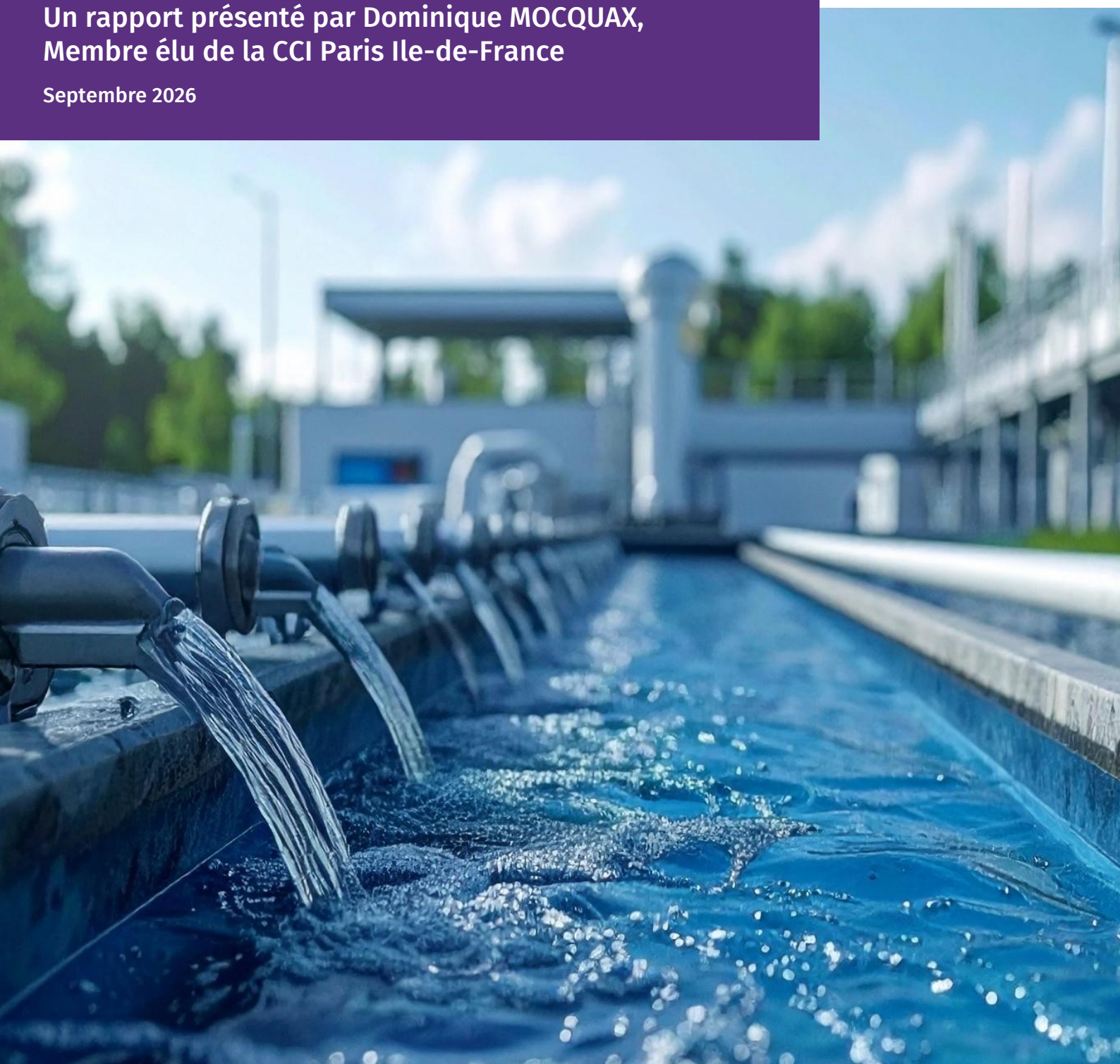


# La ressource en eau : un enjeu stratégique pour les entreprises franciliennes

Un rapport présenté par Dominique MOCQUAX,  
Membre élu de la CCI Paris Ile-de-France

Septembre 2026



## Sommaire

|                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SYNTHÈSE</b>                                                                           | <b>4</b>  |
| <b>INTRODUCTION</b>                                                                       |           |
| <b>LES MULTIPLES ENJEUX DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LES ENTREPRISES</b>                   | <b>6</b>  |
| I. SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX                                                         | 9         |
| II. ADAPTATION ET PARTAGE DE LA RESSOURCE                                                 | 10        |
| III. FINANCIERS ET ORGANISATIONNELS                                                       | 11        |
| IV. RÉSILIENCE                                                                            | 12        |
| <b>LEVIER 1</b>                                                                           |           |
| <b>RENFORCER LES SAVOIRS ET LA MOBILISATION AUTOUR DE LA RESSOURCE EN EAU</b>             | <b>13</b> |
| I. UN CONTEXTE INTERNATIONAL CONFRONTÉ À DES TENSIONS CROISSANTES                         | 14        |
| a. Une ressource stratégique à l'échelle mondiale                                         | 14        |
| b. Une situation européenne relativement sécurisée mais contrastée                        | 14        |
| c. La France marquée par des tensions hydriques différenciées                             | 16        |
| II. UNE RESSOURCE FRANCILIENNE AUJOURD'HUI SÉCURISÉE<br>MAIS VULNÉRABLE À MOYEN TERME     | 19        |
| a. Une disponibilité de la ressource maintenue par des actions volontaires et coordonnées | 22        |
| b. Une qualité de l'eau sous pression                                                     | 22        |
| c. Une région impactée par le changement climatique                                       | 23        |
| III. DES PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS ENCORE MAL IDENTIFIÉS ET SUIVIS                    | 25        |
| a. Des spécificités territoriales                                                         | 25        |
| b. Des pertes d'eau liées aux fuites des réseaux moins importantes qu'au niveau national  | 28        |
| c. Un système d'information fragmenté                                                     | 30        |
| d. Une connaissance encore lacunaire des usages économiques                               | 33        |
| IV. UNE PRISE DE CONSCIENCE DES RISQUES PAR LES ENTREPRISES ENCORE FAIBLE                 | 39        |

## LEVIER 2

### CONSOLIDER LA GOUVERNANCE ET AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DU CADRE NORMATIF 42

- I. UN CADRE JURIDIQUE EN PLEINE ÉVOLUTION POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU 43
  - a. *Une réglementation déclinée à toutes les échelles territoriales* 43
  - b. *Une clarification nécessaire pour concilier ambition environnementale et développement économique* 48
- II. UNE GOUVERNANCE COMPLEXE AVEC UNE MULTIPLICITÉ D'ACTEURS 51
  - a. *Une superposition des niveaux d'intervention complexifiant la coordination* 51
  - b. *Une représentation insuffisante des acteurs économiques dans les instances de décision* 54

## LEVIER 3

### ADAPTER LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE L'EAU ET SON APPLICATION TERRITORIALE 56

- I. DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES A REPENSER ET COORDONNER POUR UNE GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DE L'EAU 57
- II. DES INITIATIVES TERRITORIALES ET DES COOPÉRATIONS LOCALES À ENCOURAGER 60
- III. UN PRIX DE L'EAU ENCORE GLOBALEMENT CONTENU, MAIS APPELÉ À AUGMENTER ET SOUVENT MÉCONNU DES CONSOMMATEURS 61
  - a. *Un prix de l'eau en Ile-de-France proche de la moyenne nationale* 61
  - b. *Une méconnaissance des enjeux financiers liés à la consommation d'eau* 62
  - c. *Des modalités de facturation complexes* 62
- IV. UN SYSTÈME DE TARIFICATION EN ÉVOLUTION 64
  - a. *Une généralisation de la tarification progressive en débat* 64
  - b. *Une réforme des redevances à accompagner* 66

3

## LEVIER 4

### PRÉSERVER LA RESSOURCE ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ 68

- I. DES INNOVATIONS À FAVORISER POUR RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ET LES POLLUTIONS 69
- II. UN ACCOMPAGNEMENT NÉCESSAIRE DES ENTREPRISES DANS LA TRANSITION HYDRIQUE 74
- III. UNE ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE LA FILIÈRE EAU ET UN DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES À RENFORCER 77

### ANNEXE 81

## Synthèse

La CCIR Paris Île-de-France souhaite contribuer à une meilleure prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau par les acteurs économiques.

Le présent rapport poursuit un triple objectif : sensibiliser les entreprises aux défis stratégiques de l'eau, établir un état des lieux de la disponibilité et des usages de la ressource en Île-de-France et formuler des pistes d'action en faveur d'une gestion plus durable de l'eau impliquant les entreprises.

Les analyses et propositions formulées s'articulent autour de **quatre leviers** :

- **Levier 1 : Renforcer les savoirs et la mobilisation autour de la ressource en eau**, afin de mieux sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux de disponibilité, de qualité et de partage de la ressource

**Préconisation 1** : Améliorer la lisibilité des données existantes sur l'eau

**Préconisation 2** : Renforcer l'exhaustivité et la fiabilité des données sur l'eau

**Préconisation 3** : Inciter les acteurs économiques à identifier et suivre les différents postes d'usage de l'eau

**Préconisation 4** : Anticiper l'évolution des besoins d'eau pour les secteurs économiques stratégiques

**Préconisation 5** : Développer une culture du risque en entreprise autour des problématiques liées à la ressource en eau

- **Levier 2 : Consolider la gouvernance et améliorer la lisibilité du cadre normatif de l'eau**, pour favoriser une meilleure coordination des acteurs et une appropriation plus claire des réglementations par les entreprises

**Préconisation 6** : Répartir de façon équitable les efforts de sobriété entre les acteurs en tenant compte des actions déjà engagées, des quantités réellement consommées et des impacts socio-économiques

**Préconisation 7** : Fonder l'évolution des normes de qualité de l'eau sur une évaluation équilibrée des bénéfices sanitaires/environnementaux et des coûts selon le principe de proportionnalité

**Préconisation 8** : Donner plus de marge de manœuvre et de visibilité aux acteurs économiques dans la mise en œuvre de la réglementation

**Préconisation 9** : Conforter la gestion de l'eau par bassin hydrographique et par la solidarité entre les territoires

**Préconisation 10 :** Renforcer l'implication des entreprises dans l'ensemble des instances de gouvernance de l'eau

**Préconisation 11 :** Refondre en profondeur la législation sur l'eau

→ **Levier 3 : Adapter le modèle économique de l'eau et son application territoriale**, dans une logique d'efficacité, d'équité et de soutenabilité des usages

**Préconisation 12 :** Assurer la cohérence des politiques publiques sur les thématiques touchant à l'eau

**Préconisation 13 :** Renforcer la prise en compte des risques naturels liés à l'eau dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les plans locaux d'urbanisme

**Préconisation 14 :** Améliorer le dialogue avec les collectivités locales sur les enjeux liés à l'eau des entreprises

**Préconisation 15 :** Encourager la participation volontaire des entreprises à des projets à impacts positifs sur la ressource en étudiant notamment les opportunités d'EIT

**Préconisation 16 :** Uniformiser le modèle des factures d'eau et les rendre plus lisibles

**Préconisation 17 :** Reconsidérer l'objectif de généralisation de la tarification progressive et distinguer les usages domestiques et économiques dans l'étude des modalités d'évolution de la tarification

5

→ **Levier 4 : Transposer le principe de sobriété à la ressource en eau**, en encourageant l'évolution des pratiques, l'optimisation des consommations et le développement de solutions innovantes au sein des entreprises.

**Préconisation 18 :** Renforcer et élargir les dispositifs d'accompagnement de la réforme des redevances pour les entreprises

**Préconisation 19 :** Intensifier la recherche et développement dans le domaine de l'eau

**Préconisation 20 :** Accompagner le déploiement de nouveaux process de recyclage de l'eau (REUT, valorisation des eaux d'exhaures, des eaux grises...) jusqu'aux TPE/PME

**Préconisation 21 :** Soutenir l'émergence de nouvelles filières économiques locales en lien avec la transition agricole

**Préconisation 22 :** Simplifier l'accès aux informations et aux appuis techniques en s'appuyant sur des relais et consolider l'approche filière

**Préconisation 23 :** Rendre plus lisibles et accessibles les dispositifs d'aides financières

**Préconisation 24 :** Renforcer l'attractivité des métiers techniques de l'eau

**Préconisation 25 :** Développer les compétences nécessaires à une gestion durable de la ressource

## Introduction

# LES MULTIPLES ENJEUX DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LES ENTREPRISES



Dans un contexte mondial marqué par l'accélération du changement climatique et une urbanisation croissante, la gestion durable de l'eau s'impose comme un enjeu majeur.

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes tels que les sécheresses ou les inondations, l'irrégularité des précipitations ainsi que la multiplication des sources de pollution exercent une pression croissante sur les réserves d'eau douce.

Parallèlement, l'expansion rapide des villes et l'évolution des usages entraînent une hausse significative des besoins, tant pour l'alimentation en eau potable des populations que pour les usages domestiques, agricoles, industriels ou économiques. Face à ces mutations, les acteurs publics doivent garantir une eau de qualité et en quantité suffisante afin de répondre aux différents usages tout en assurant un partage équilibré de cette ressource.

Longtemps considérée comme abondante et inépuisable, **l'eau devient désormais une ressource stratégique, au cœur des politiques d'aménagement du territoire, de transition écologique, d'adaptation au changement climatique, d'attractivité économique et de souveraineté territoriale.**

Pourtant, en Île-de-France, la question de l'eau demeure encore inégalement intégrée dans les stratégies des entreprises. Si les problématiques énergétiques et carbone sont aujourd'hui largement identifiées par les acteurs économiques, la prise de conscience de la dépendance à la ressource varie fortement selon les entreprises, notamment en fonction de leur degré de dépendance à la ressource et de leur exposition aux risques associés.

Ainsi, les entreprises dont les activités reposent directement sur la disponibilité de la ressource, notamment dans les secteurs agricole, agroalimentaire, industriel ou encore dans les activités d'extraction, sont généralement davantage sensibilisées et intègrent déjà la gestion de l'eau dans leurs réflexions stratégiques.

À l'inverse, dans les secteurs où la consommation d'eau apparaît plus limitée ou moins directement visible, notamment dans les services et certaines activités tertiaires, les entreprises peuvent avoir davantage tendance à sous-estimer leur vulnérabilité face aux risques liés à la ressource en eau.

Or, ces risques liés à la disponibilité, à la qualité ou au coût de l'eau sont appelés à s'intensifier dans les années à venir et pourraient affecter directement la continuité des activités, la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires. Il apparaît donc essentiel que celles-ci s'en emparent pleinement afin d'anticiper les mutations à venir, renforcer leur résilience et contribuer à une gestion plus durable de la ressource.

En France, la gestion de l'eau s'effectue à l'échelle des bassins hydrographiques et sous-bassins versants. La région Île-de-France fait partie du bassin Seine-Normandie qui s'étend sur une grande partie du nord-ouest de la France, couvrant près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit environ 18 % du territoire métropolitain. Il englobe plusieurs grandes agglomérations dont Paris, Rouen, Reims et Le Havre, et rassemble près de 18 millions d'habitants, représentant près d'un tiers de la population française. Ce bassin concentre 40 % des entreprises du pays. L'activité industrielle y est particulièrement dense, avec 1,6 million d'emplois et 35 % du chiffre d'affaires industriel national. Il représente également 20 % des prélèvements en eau en France et 25 % de la consommation nationale en eau potable.

À elle seule, la Région Ile-de-France représente près de 12 millions d'habitants. Il s'agit de la région la plus densément peuplée de France qui assure un tiers de la production économique nationale. Elle concentre des besoins importants de ressource en eau (domestiques, industriels ou agricoles). L'optimisation de sa gestion est désormais un impératif. Mais elle doit faire face à de multiples défis.

## I. DES ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX



### Risque sanitaire

La maîtrise de la qualité est un enjeu sanitaire majeur pour les entreprises utilisant l'eau comme matière première ou dans leurs procédés de fabrication. Une eau contaminée peut véhiculer des micro-organismes, substances chimiques ou résidus toxiques, mettant en danger la santé des salariés et des consommateurs. Dans les secteurs sensibles (agroalimentaire, pharmacie,

cosmétique, chimie...), **un défaut de maîtrise peut entraîner la contamination des productions, des rappels de lots, l'arrêt des chaînes de fabrication et des pertes économiques importantes, ainsi que des sanctions administratives ou pénales.**



### Renforcement des exigences réglementaires sur les prélèvements et les rejets

Les entreprises doivent **limiter leurs prélèvements d'eau et maîtriser la qualité de leurs rejets** afin de préserver durablement la ressource et les milieux. Ces prélèvements et rejets sont soumis à des **régimes de déclaration ou d'autorisation**, accompagnés d'obligations de

**traitement des effluents, de surveillance continue et de respect de seuils réglementaires.** Les régimes de déclaration ou d'autorisation administrative sont définis selon la nature de l'activité, de l'importance des volumes concernés et de la sensibilité du milieu récepteur. Le contexte de **changement climatique** va renforcer ces exigences, en raison de la raréfaction de la ressource et de l'augmentation des épisodes de sécheresse.



### Défi de la prise en compte des polluants émergents

L'amélioration continue des connaissances scientifiques, combinée à des capacités d'analyse de plus en plus fines, permet d'identifier de nouvelles substances. **Résidus médicamenteux, perturbateurs endocriniens, substances per et poly fluoroalkylées (PFAS), microplastiques ou encore nanomatériaux sont de plus en plus**

**détectés dans les eaux.** Longtemps absents des dispositifs de surveillance, ces polluants font désormais l'objet d'une **attention accrue** en raison de leurs effets potentiels sur la santé humaine et les écosystèmes. Pour les entreprises, ces nouveaux polluants posent en premier lieu **un enjeu de conformité réglementaire.** Les cadres normatifs évoluent progressivement vers un renforcement des exigences de surveillance, de limitation des rejets et de traitement des eaux. Des substances jusqu'alors non réglementées pourraient faire l'objet de seuils plus stricts, les obligeant à adapter leurs procédés, à investir dans de nouvelles technologies de traitement ou à revoir certaines formulations de produits. Dans cette perspective, les dépenses consacrées au traitement, au contrôle et à la surveillance de la qualité de l'eau doivent être appréhendées selon une logique de **coût-bénéfice-risque.** La prise en compte des nouveaux polluants transforme la gestion de l'eau pour les entreprises qui **doivent engager des investissements structurants sans toujours disposer d'une visibilité suffisante sur les exigences futures à moyen terme, ni sur les seuils définitifs qui seront retenus à mesure que les connaissances scientifiques sur la toxicité et les impacts environnementaux des polluants progressent.**

## II. DES ENJEUX D'ADAPTATION ET DE PARTAGE DE LA RESSOURCE



### Nécessité de répondre aux attentes croissantes des citoyens et des parties prenantes

Dans un contexte de pressions croissantes sur la ressource, l'eau cristallise des attentes fortes en matière de sobriété, d'équité et de transparence dans son usage. La sobriété apparaît aujourd'hui comme un **enjeu majeur de responsabilité pour les entreprises**. Ces dernières disposent d'un pouvoir d'action plus ou moins élevé sur les volumes d'eau prélevés et sur les modalités de son utilisation. Adopter une démarche de sobriété implique de repenser les pratiques et les modes de production, d'optimiser les procédés existants et de développer des solutions alternatives pour réduire l'empreinte hydrique de ses activités.



### Partage équitable de la ressource et dialogue renforcé

La raréfaction de la ressource implique d'intégrer plus de sobriété. Cela nécessite un dialogue structuré entre acteurs pour définir des priorités d'usage et garantir un partage équilibré de la ressource. Selon le dernier baromètre « Les Français et l'eau » (2025), réalisé par le Centre d'Information sur l'Eau et KANTAR\*, 64 % des Français craignent un manque d'eau dans leur région, chiffre qui atteint 61 % en Île-de-France. Face au changement climatique et aux enjeux d'accès à l'eau, 77 % estiment qu'il faut traiter les eaux usées pour les réutiliser dans l'agriculture ou l'industrie, tandis que 72 % pensent qu'il est nécessaire de modifier nos modes de vie pour adopter des habitudes de consommation plus sobres.



### Réputation et RSE

Au-delà des obligations réglementaires, la gestion responsable de l'eau constitue un **véritable levier de responsabilité sociétale (RSE)**. Une politique ambitieuse de maîtrise des consommations, de contrôle de la qualité des rejets et de préservation des ressources **renforce la confiance des consommateurs, des investisseurs et des partenaires**. À l'inverse, une **pollution, une surconsommation ou un conflit** d'usage peuvent rapidement dégrader l'image de l'entreprise et remettre en cause son acceptabilité sur le territoire. Les attentes de la société évoluent rapidement et influencent désormais les comportements d'achat. Selon l'étude « Sustainability Sector Index 2025 »\*\*, 46 % des Français considèrent que les entreprises doivent agir contre le changement climatique, 73 % sont prêts à essayer des marques plus responsables et 54 % ont déjà renoncé à certains produits pour des raisons environnementales ou sociales. Investir dans une gestion durable de l'eau devient ainsi un **facteur de différenciation, de compétitivité et de création de valeur**, tandis que l'inaction expose les entreprises à un risque croissant de perte de confiance et de parts de marché.



### Risque sanitaire

La maîtrise de la qualité est un enjeu sanitaire majeur pour les entreprises utilisant l'eau comme matière première ou dans leurs procédés de fabrication. Une eau contaminée peut véhiculer des micro-organismes, substances chimiques ou résidus toxiques, mettant en danger la santé des salariés et des consommateurs. Dans les secteurs sensibles (agroalimentaire, pharmacie, cosmétique, chimie...), un défaut de maîtrise peut entraîner la contamination des productions, des rappels de lots, l'arrêt des chaînes de fabrication et des pertes économiques importantes, ainsi que des sanctions administratives ou pénales.

\* Résultats du Baromètre Kantar / CIEau 2025, <https://www.cnce.fr/actualite/barometre-les-francais-et-leau-28eme-edition>

\*\* « Climat, Inclusion : les marques face au dilemme de la cohérence », 27 mai 2025, Patricia Flores, <https://www.kantar.com/fr/inspirations/developpement-durable/2025-climat-inclusion-les-marques-face-au-dilemme-de-la-coherence>

### III. DES ENJEUX FINANCIERS ET ORGANISATIONNELS



#### Augmentation du coût de l'eau

La multiplication des pollutions rend les traitements de l'eau de plus en plus coûteux et la disponibilité de la ressource plus instable. Le prix de l'eau est **en hausse ce qui peut affecter la rentabilité des activités fortement consommatrices**.



#### Investissements croissants pour sécuriser l'approvisionnement

Forage plus profonds, réseaux de canalisations étendus, systèmes de pompage plus puissants ou création d'unités de traitement ou de recyclage... Ces investissements représentent des **coûts significatifs**, tant à l'installation qu'à l'exploitation et peuvent impacter la compétitivité des entreprises.



#### Défis logistiques et organisationnels

Les nouvelles contraintes liées à l'eau nécessitent que les entreprises **adaptent leurs chaînes de production et de distribution pour réduire leur dépendance**. Ces adaptations entraînent des coûts supplémentaires (réorganisation des processus internes, optimisation des flux, mise en place de technologie de suivi et de traçabilités...)



#### Risque d'arrêt ou de ralentissement de l'activité

Lorsque l'accès à l'eau devient limité, l'entreprise peut être contrainte par la prise d'arrêt **de réduire son niveau de production, voire d'interrompre temporairement ou durablement son activité**. Cette situation engendre **un manque à gagner important** : baisse du chiffre d'affaires, perte de parts de marché, pénalités

contractuelles liées au non-respect des délais de livraison et dégradation de la relation client. À cela s'ajoutent des coûts indirects, tels que la sous-utilisation des équipements, le maintien de charges fixes malgré l'arrêt de la production, ou encore la mise au chômage partiel du personnel.

## IV. UN ENJEU DE RÉSILIENCE



### Nouveau critère d'implantation ou de développement des activités économiques

Jusqu'à récemment, en Île-de-France comme dans d'autres territoires, les entreprises n'étaient pas systématiquement tenues d'adopter des stratégies sobres en eau, sauf pour certains secteurs fortement réglementés. Mais face à la raréfaction croissante de la ressource et à l'évolution des attentes sociétales, de nouvelles contraintes apparaissent progressivement : réglementation plus stricte, restrictions ponctuelles et pressions pour adopter des pratiques plus durables. A terme, une gestion raisonnée de l'eau risque de **devenir un critère déterminant pour l'implantation et le développement des entreprises sur un territoire**. Celles qui consomment excessivement ou inefficacement de l'eau peuvent être perçues comme un frein au développement durable local.



### Facteur de faisabilité des projets

Par un arrêt du 1<sup>er</sup> décembre 2025 (n° 493556) le Conseil d'État confirme un jugement rendu par le Tribunal administratif de Toulon le 23 février 2024 (n° 2302433) par lequel il avait refusé un permis de construire du maire pour la construction d'un immeuble collectif au motif que la commune ne disposait pas d'assez d'eau sur son territoire. Une situation similaire pourrait s'appliquer aux permis de construire dédiés à l'installation d'une entreprise. Dans cette décision, le Conseil d'État précise que « l'insuffisance de la qualité de la ressource en eau potable dont dispose une commune peut constituer un motif légal de refus de permis de construire au titre de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, dès lors qu'un projet est susceptible de porter atteinte à la salubrité publique ». Ainsi, **l'anticipation d'une pénurie d'eau potable devient un élément pertinent pour apprécier la légalité d'un projet de construction**.



### Critère croissant pour les banques et les assurances

Les établissements bancaires et les compagnies d'assurance **intègrent désormais plus systématiquement les enjeux hydriques dans leurs analyses financières et extra-financières**. La diminution de la disponibilité de la ressource, la dégradation de sa qualité, ainsi que la multiplication des événements climatiques extrêmes (sécheresses, inondations) sont désormais considérées comme des facteurs pouvant affecter la performance économique, la continuité de l'activité et même la solvabilité des organisations. **La gestion durable et responsable de l'eau devient un critère déterminant pour l'évaluation des risques de crédit, les choix d'investissements et la définition des politiques d'assurance**. Selon une projection de France Assureurs portant sur la période 2020-2050\*, le coût cumulé du risque inondation **augmenterait de plus de 80 %** en s'établissant à 50 milliards d'euros sur cette même période, contre 27,6 milliards d'euros sur la période 1989-2019. S'agissant du péril sécheresse, il triplerait pour atteindre 43 milliards d'euros contre 13,8 milliards d'euros sur la période précédente.

\* « Impact du changement climatique sur l'assurance à l'horizon 2050 », octobre 2021, p. 20, [https://www.franceassureurs.fr/wp-content/uploads/2022/09/vf\\_france-assureurs\\_impact-du-changement-climatique-2050-1.pdf](https://www.franceassureurs.fr/wp-content/uploads/2022/09/vf_france-assureurs_impact-du-changement-climatique-2050-1.pdf)

## Levier 1

# RENFORCER LES SAVOIRS ET LA MOBILISATION AUTOUR DE LA RESSOURCE EN EAU



## I. UN CONTEXTE INTERNATIONAL CONFRONTÉ À DES TENSIONS CROISSANTES

### a. Une ressource stratégique à l'échelle mondiale

La gestion de la ressource en eau s'impose aujourd'hui comme une préoccupation majeure à l'échelle de la planète. Consciente de son importance vitale pour le développement humain, la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, s'est saisie de cette question depuis plusieurs décennies. L'accès à une eau potable sûre et à des services d'assainissement figure parmi les objectifs de développement durable, preuve de son caractère prioritaire.

Selon un rapport du World Resources Institute (WRI)<sup>1</sup>, **4 milliards de personnes subissent déjà un stress hydrique « élevé » au moins un mois par an**. Certaines régions connaissent même des tensions extrêmes, où la demande en eau dépasse largement les ressources disponibles. C'est le cas, par exemple, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, où des pays comme la Jordanie ou le Yémen figurent parmi les plus touchés. A titre d'exemple, la Jordanie figure **au 2<sup>e</sup> rang mondial des pays les plus pauvres en eau** : chaque habitant dispose en moyenne de seulement 61 m<sup>3</sup> d'eau par an, soit près de huit fois moins que le seuil de 500 m<sup>3</sup> par habitant et par an définissant la pauvreté absolue en eau. En réponse à cette problématique, le pays fait du dessalement le pilier central de sa stratégie d'approvisionnement, notamment avec le lancement du projet d'Aqaba qui vise à construire et exploiter une usine de dessalement pour un coût estimé à 3 milliards d'euros sur 30 ans.

D'ici 2050, ce même rapport du WRI, **prévoit qu'1 milliard de personnes supplémentaires seront confrontées à un risque accru de pénurie avec un stress hydrique extrêmement élevé et une demande en eau qui devrait augmenter de 20 à 25 %**.

14

Cette situation ne concerne toutefois plus uniquement les régions traditionnellement les plus vulnérables au stress hydrique : elle tend désormais à s'étendre. Désormais, même des continents longtemps considérés comme relativement préservés, à l'image de l'Europe ou de l'Amérique du Nord, sont confrontés à des épisodes de pénurie.

### b. Une situation européenne relativement sécurisée mais contrastée

Au sein de l'Union européenne, la ressource en eau est longtemps apparue comme abondante et sécurisée. Pourtant, depuis plusieurs décennies, elle fait face à des pressions croissantes liées notamment au changement climatique, à l'intensification des usages agricoles et industriels, à l'augmentation de la demande en eau, l'artificialisation des sols ainsi qu'à la dégradation de sa qualité. Ces pressions en font aujourd'hui un enjeu majeur à la fois environnemental, économique et politique. D'un point de vue quantitatif, l'eau douce reste globalement disponible en Europe, mais **sa répartition est très inégale dans l'espace et dans le temps**. Cette inégale distribution, combinée à l'augmentation des usages, entraîne des situations de stress hydrique. Ainsi, environ 20 % du territoire européen et 30 % de la population sont touchés chaque année. Lors des épisodes estivaux,

---

<sup>1</sup> "25 countries, housing one-quarter of the population, face extremely high water supply", 16 août 2023, Samantha Kuzma, Liz Saccoccia et Marlena Chertock, WRI. Le WRI est un organisme de recherche international indépendant produisant des analyses et des indicateurs de référence sur les enjeux environnementaux, notamment le stress hydrique à travers son Aqueduct Water Risk Atlas.

la situation s'aggrave fortement, en particulier dans le sud de l'Europe où jusqu'à 70 % de la population peut être concernée par des pénuries saisonnières<sup>2</sup>.

Selon le rapport annuel sur l'état du climat en Europe réalisé par Copernicus<sup>3</sup>, 2025 a été la troisième année la plus chaude jamais enregistrée sur le continent. Environ 70 % des cours d'eau ont connu des débits inférieurs à la moyenne. Et au mois de mai 2025, plus de la moitié de l'Europe était touchée par la sécheresse.

L'Espagne est l'un des pays européens les plus exposés au stress hydrique chronique : en 2022, elle a connu 41 jours de chaleur extrême entre juin et septembre (contre 29 jours en 2015 et 25 jours en 2017). Après l'été 2023, les réservoirs espagnols étaient à 44 % de leur capacité, soit 10 points de pourcentage de moins qu'en 2021 et 20 points de moins qu'il y a 10 ans. Environ 74 % du territoire est affecté par la désertification et plus 80% de l'eau consommée est utilisée pour l'agriculture<sup>4</sup>.

La Belgique prélève chaque année un volume d'eau équivalent à **environ 80 % de ses ressources en eaux renouvelables disponibles**<sup>5</sup>, ce qui traduit un niveau élevé de stress hydrique<sup>6</sup>. Celui-ci s'explique en partie par une demande globale élevée au regard de la quantité d'eau réellement disponible. Le pays est **dépendant à 34 % de ressources en eau provenant de l'étranger**.

Ces situations de stress hydrique, déjà visibles dans plusieurs pays européens, tendent à s'intensifier sous l'effet du changement climatique et de la multiplication des épisodes de chaleur et de sécheresse. Cette tendance s'est particulièrement accentuée au cours de l'été 2026. En juillet 2026, une grande partie de l'Europe occidentale ainsi que de vastes régions d'Europe centrale et orientale ont été confrontées à **des conditions de sécheresse particulièrement marquées, principalement liées à des températures extrêmes et à des mégafeux de forêt**. Les conditions plus sèches que la moyenne observée dès le mois de mai et surtout en juin se sont prolongées au cours de l'été, notamment dans la péninsule ibérique, en France, en Allemagne, en Autriche et en Hongrie. Plusieurs régions ont enregistré **des précipitations exceptionnellement faibles ainsi qu'une humidité des sols largement inférieure aux normales saisonnières**. L'ampleur de la sécheresse a également été particulièrement importante au Royaume-Uni, où l'Angleterre et le Pays de Galles ont connu leur mois de juillet le plus sec jamais enregistré. Au 10 août, près des trois quarts de l'Angleterre (71 %) étaient ainsi concernés par une situation de sécheresse, tandis que 99 % du territoire suisse avait été touché par la sécheresse au cours du mois de juillet<sup>7</sup>.

---

<sup>2</sup> « L'eau en Europe : principaux défis et solutions européennes », 13 mai 2025, disponible sur : <https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20250428STO28142/l-eau-en-europe-principaux-defis-et-solutions-europeennes>

<sup>3</sup> L'observatoire européen Copernicus Climate Change a réalisé un rapport annuel sur l'année 2025, « Global Climate Highlights 2025 report », disponible sur : <https://climate.copernicus.eu/sites/default/files/custom-uploads/GCH-2025/GCH2025-full-report.pdf>

<sup>4</sup> « Gestion intelligente de l'eau en Europe : leçons de l'Espagne, frugalité, adaptation, atténuation et résilience », 18 décembre 2023, Carlos Alfonso Sanchez, Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI)

<sup>5</sup> Une ressource en eau renouvelable disponible est la quantité d'eau douce qui est naturellement reconstituée par le cycle de l'eau (précipitations et cours d'eau) et qui peut être mobilisée de manière durable au cours d'une année, sans compromettre le renouvellement de la ressource ni le bon fonctionnement des écosystèmes.

<sup>6</sup> Selon le World Resource Institute (WRI) le stress hydrique correspond à la part de l'eau renouvelable prélevée par rapport à l'eau douce disponible.

<sup>7</sup> « Précipitations, humidité relative, humidité du sol et débit des cours d'eau pour juillet 2026 », Bulletin climatique de l'observatoire européen Copernicus, disponible sur : <https://climate.copernicus.eu/precipitation-relative-humidity-soil-moisture-and-river-flow-july-2026>

Cette situation s'est également traduite par une diminution importante des débits des cours d'eau, nettement inférieurs aux moyennes saisonnières dans plusieurs pays européens, notamment en France, en Suisse, en Allemagne et en Autriche. En Allemagne et aux Pays-Bas, le Rhin a atteint des niveaux historiquement bas, tandis qu'à Budapest, en Hongrie, le Danube n'atteignait plus qu'une trentaine de centimètres de niveau d'eau et un débit d'un peu plus de 800 mètres cubes par seconde. En raison de la faiblesse des écoulements du fleuve européen de 3 000 kilomètres, des réacteurs nucléaires ont dû être arrêtés plaçant plusieurs pays comme la Roumanie ou la Serbie au bord d'une crise énergétique<sup>8</sup>.

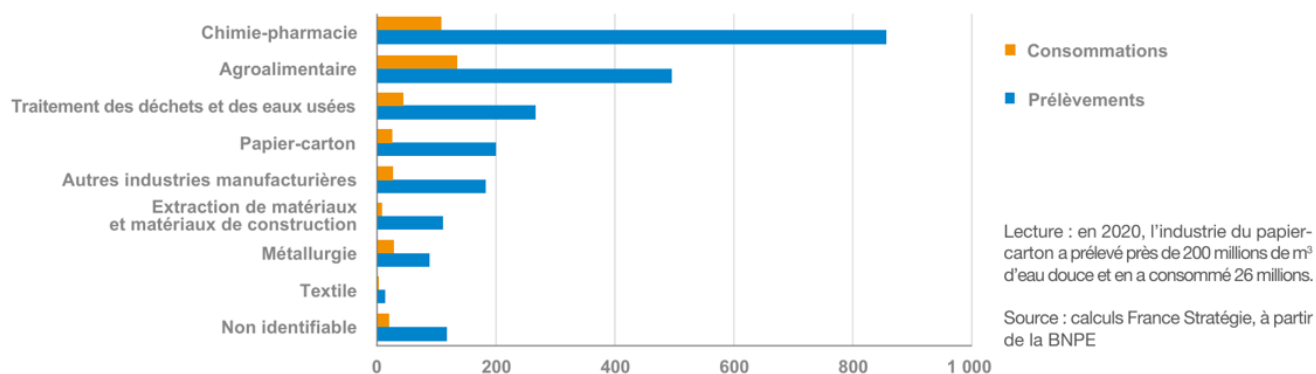
### c. La France marquée par des tensions hydriques différenciées

La France est souvent perçue comme un pays riche en eau, avec environ 211 milliards de mètres cubes d'eau renouvelable chaque année<sup>9</sup>. Pourtant, cette abondance apparente masque de fortes inégalités. En effet, la distribution est très contrastée selon les régions et les usages.

**D'un point de vue géographique**, la disponibilité varie fortement. L'ouest et les régions océaniques, comme la Bretagne ou la Normandie, bénéficient de précipitations régulières et de nappes relativement abondantes. À l'inverse, le sud du pays et les régions méditerranéennes présentent des ressources plus limitées, soumises à de fortes températures estivales et une évaporation importante.

**Les tensions hydriques dépendent également des usages locaux.** Quel que soit le mode d'approvisionnement retenu, **il est essentiel de distinguer les volumes d'eau prélevés des volumes d'eau consommés**. En effet, l'ensemble de l'eau prélevée n'est pas nécessairement consommé. La consommation correspond à la part du volume prélevé qui n'est pas restituée au milieu naturel, soit parce qu'elle est intégrée au produit fini, s'est évaporée au cours des processus, ou s'est perdue de manière irréversible. À l'inverse, une partie de l'eau prélevée peut être restituée au milieu après usage, parfois après traitement, ou encore réutilisée dans un circuit interne.

#### Prélèvements et consommations en eau des principales activités industrielles en France hexagonale et en Corse en 2020 (en millions de m<sup>3</sup>)



<sup>8</sup> « En Europe occidentale, une sécheresse exceptionnelle qui pèse sur les activités humaines et les écosystèmes », 10 août 2026, Le Monde.

<sup>9</sup> Extrait du bilan environnemental 2024 « L'eau en France : ressource et utilisation », SDES, février 2025, disponible sur : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/leau-en-france-ressource-et-utilisation-extrait-du-bilan-environnemental-2024>

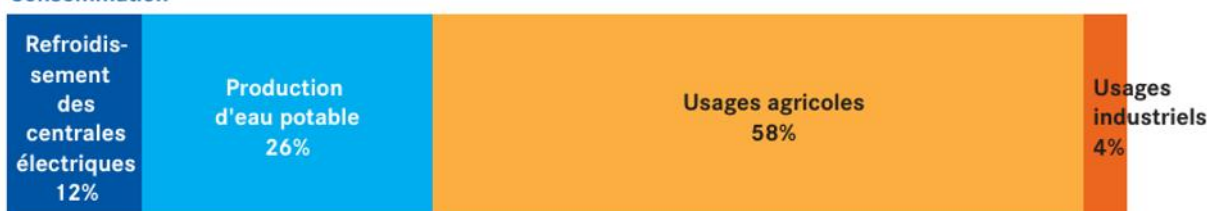
À l'échelle nationale, si le refroidissement des centrales électriques représente 51 % de l'eau prélevée, il ne constitue que 12 % réellement consommés. L'agriculture reste largement le premier consommateur avec 58 %, l'eau potable 26 % et l'industrie seulement 4 %. Cette répartition varie selon les territoires. Dans le sud-ouest et le sud-est, l'irrigation domine la consommation, alors que dans le nord et les grandes agglomérations, l'eau potable est majoritaire. Dans certaines régions industrielles de l'est, l'eau utilisée pour le refroidissement des centrales peut représenter jusqu'à un tiers des prélèvements. Ces écarts de consommation soulignent qu'à l'avenir, les arbitrages entre les différents usages de l'eau seront liés non seulement à la disponibilité de la ressource, mais aussi à la structure des activités économiques locales et aux modalités de gestion de celle-ci.

### Répartition par usage des 32,8 milliards de m<sup>3</sup> d'eau douce prélevés et consommés en France (moyenne 2010-2019)

#### Prélèvements



#### Consommation



Source : Avis du CESE (2023) : Eau potable : des enjeux qui dépassent la tarification progressive.

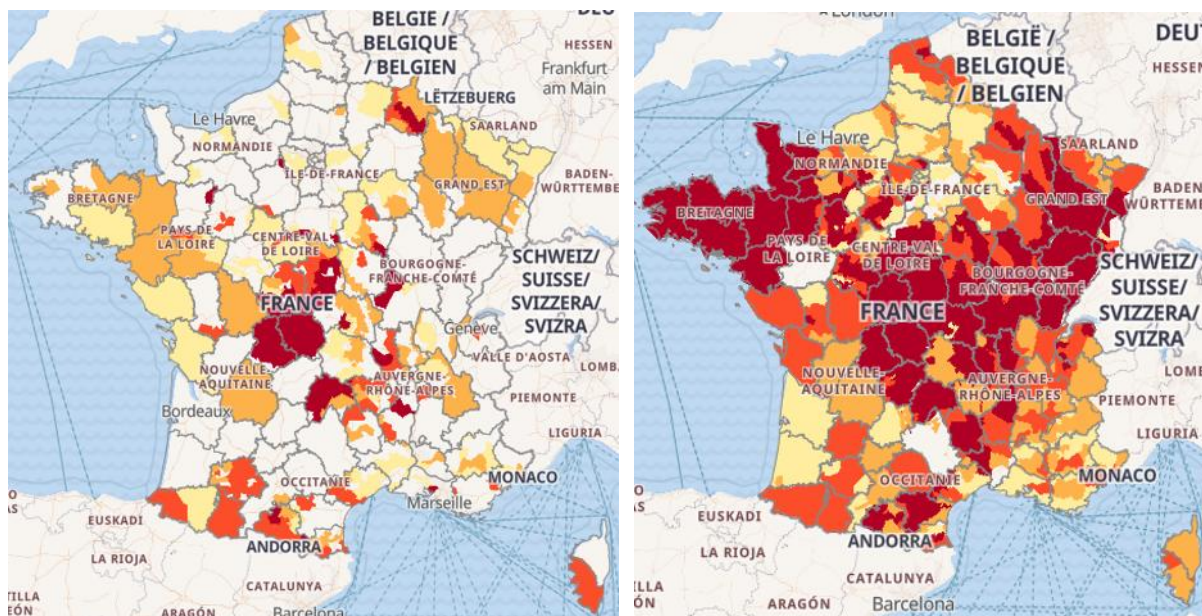
Lecture : En moyenne annuelle entre 2010 et 2019, 32,8 milliards de mètres cubes d'eau douce ont été prélevés, dont 4,1 ont été consommés. Le refroidissement des centrales électriques représente 51 % des prélèvements et des 12 % des consommations.

**Le changement climatique accentue les déséquilibres.** La ressource en eau renouvelable a diminué d'environ 14 % au cours de ces quinze dernières années, tandis que les besoins en irrigation ont augmenté de 23 % entre 2010 et 2020<sup>24</sup>. Les sécheresses récentes, particulièrement sévères en 2018 et 2022, ainsi que les étés 2025 et 2026, ont conforté cette tendance, mettant en évidence la vulnérabilité des territoires les plus secs et la dépendance de l'agriculture et des villes à l'eau en période estivale.

Cette vulnérabilité s'est particulièrement illustrée au cours de l'été 2026, marqué par une sécheresse d'une intensité exceptionnelle. **À la mi-août, près de 70 % du territoire français faisait l'objet de restrictions d'usage de l'eau.** Le 9 août, **99 départements, soit l'ensemble du territoire métropolitain, étaient au minimum placé en seuil de vigilance, dont 67 en situation de crise et 21 en alerte renforcée**<sup>10</sup>. Dès le 27 juillet, le ministère de la transition écologique, avait alerté sur les tensions pesant sur l'alimentation en eau potable dans 47 départements : plus de 30 000 personnes étaient alors concernées par des coupures au robinet et devaient être approvisionnées par camions-citernes ou par bouteilles.

**En juillet 2026, 94 % des nappes phréatiques suivies par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) étaient en baisse et 63 % des points d'observation se situaient sous les normales mensuelles. Au 1<sup>er</sup> août, 43 % des petits cours d'eau surveillés par l'Office français de la biodiversité étaient en rupture d'écoulement ou complètement à sec, soit 1 373 cours d'eau concernés.** Il s'agissait alors **du niveau le plus critique jamais observé à cette période** depuis la création du dispositif de suivi.

### Comparaison des niveaux de restriction des usages de l'eau en France au 20 août 2025 et au 20 août 2026



Source : Vigieau

Ces difficultés croissantes sur la disponibilité ne sont pas sans conséquences économiques. La sécheresse et les fortes chaleurs affectent en effet de nombreux secteurs, notamment l'agriculture, l'industrie, l'énergie et l'agro-alimentaire, tout en entraînant des dépenses supplémentaires liées à l'approvisionnement en eau et à la gestion de la crise.

<sup>10</sup> La gestion de la sécheresse repose sur quatre niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise), définis en fonction de l'état des ressources en eau conformément à l'article R.211-66 du Code de l'environnement. La mise en œuvre de ces niveaux est précisée, pour chaque territoire, par un arrêté-cadre. A titre d'exemple, pour Paris et la proche couronne, le dispositif est défini par l'arrêté-cadre interdépartemental du 16 juin 2025 qui fixe notamment les indicateurs de suivi, les conditions de déclenchement des différents niveaux et les mesures de restriction applicables aux différents usages de l'eau.

Depuis la mi-juin, EDF multiplie les arrêts de réacteurs et les baisses de puissance. La semaine du 15 août, l'indisponibilité hebdomadaire du parc nucléaire français a atteint 43 %, son niveau le plus élevé depuis la canicule d'août 2023<sup>11</sup>. Si les opérations de maintenance programmées restent la principale cause de ces indisponibilités, les fortes chaleurs ont également fortement pénalisé la production. Le 12 août dernier, les restrictions liées à la canicule ont entraîné un pic d'indisponibilité de 20,4 % sur une journée, avec 13 des 57 réacteurs affectés par des contraintes liées notamment aux températures et aux débits des cours d'eau<sup>12</sup>.

Du côté du monde agricole, les vagues de chaleur ont anéanti une grande partie des récoltes des maraîchers notamment des régions comme la Manche ou la Bretagne, peu habituées à des conditions extrêmes et peu équipées en système d'irrigation. Les pertes de productions dépassent 25 % à 60 % pour les légumes ou les cultures céréalières.

L'ampleur exceptionnelle de l'épisode de 2026 laisse ainsi présager un coût économique particulièrement élevé. La sécheresse et les fortes chaleurs de cet été pourraient coûter davantage que l'épisode de 2022, dont les dommages avaient été évalués à 5,6 milliards d'euros. Le gouvernement évoque d'ores et déjà entre 10 et 15 milliards d'euros de coûts directs et indirects liés à la canicule de 2026<sup>13</sup>.

## II. UNE RESSOURCE FRANCILIENNE AUJOURD'HUI SÉCURISÉE MAIS VULNÉRABLE À MOYEN TERME

19

La région Île-de-France s'approvisionne principalement à deux types de ressources :

- Les eaux de surface qui proviennent de la Seine et de ses affluents que sont la Marne, l'Oise et l'Yonne mais aussi de petits fleuves et rivières. Elles représentent **près de 80 % de l'approvisionnement** ;
- Les eaux souterraines qui proviennent des nappes comme la nappe de Champigny, de Beauce ou encore celle de l'Albien mais aussi d'aires d'alimentation de captages d'eau situées hors Île-de-France, notamment en Bourgogne et en Normandie.

---

<sup>11</sup> D'après les données de Montel Q (plateforme d'analyse du marché de l'énergie), citées dans l'article « Ventilateurs géants, tours de refroidissement... les chantiers nucléaires d'EDF après un été sous haute température », Les Échos, 19 août 2026, Amélie Laurin.

<sup>12</sup> Calcul effectué par l'Agence France-Presse (AFP) à partir des données publiées par EDF, disponible sur : <https://www.edf.fr/actualites-des-unites-de-production>

<sup>13</sup> Chiffres évoqués par Monique Barbut, ministre de la Transition écologique, lors de la réunion de crise consacrée à la sécheresse du 12 août 2026. Cette première estimation doit toutefois être considérée avec prudence et ne constitue pas, à ce stade, un bilan définitif. Le coût réel de l'été 2026 ne pourra être évalué qu'avec plusieurs mois de recul, lorsque l'ensemble des impacts sur l'agriculture, la santé, les infrastructures, la productivité et l'activité économique pourront être mesurés et consolidés.

## Les ressources en eau en Île-de-France

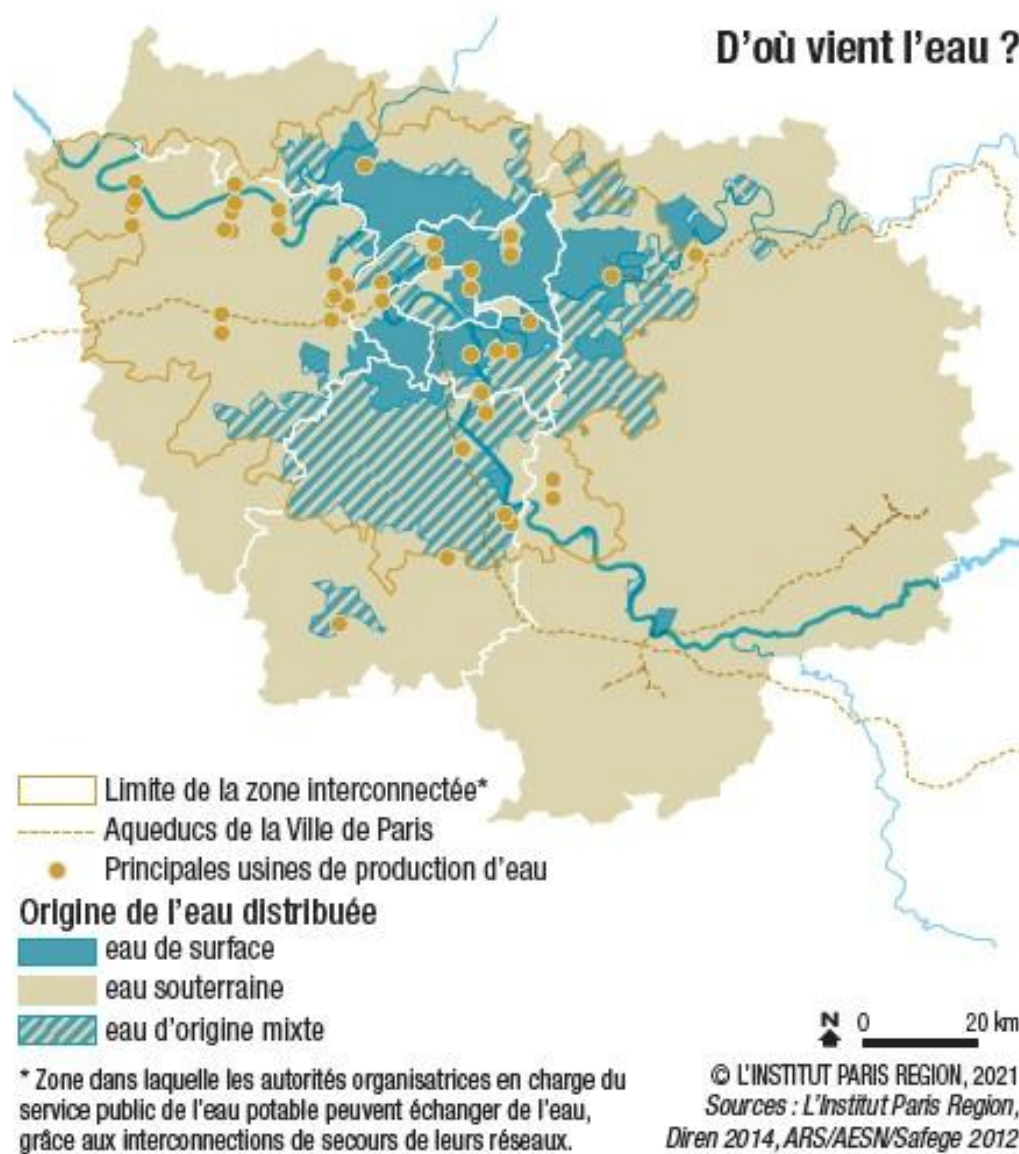


Source : infographie générée avec ChatGPT à partir des données de la DRIEAT (L'eau et les milieux aquatiques (2020) et Points principaux alimentation en eau potable).

Le territoire francilien se scinde **en trois zones pour la distribution d'eau potable** :

- **Paris intra-muros**, alimentée en eau potable par Eau de Paris qui s'approvisionne via des prélèvements d'eau en Seine-et-Marne et par des captages dont la plupart se trouvent hors de l'agglomération et hors de la région ;
- **une zone interconnectée** (petite couronne et une partie de la grande couronne), alimentée principalement par les eaux de surface avec des usines implantées dans le tissu urbain, dont le principal opérateur est le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) ;
- **une zone périphérique**, essentiellement alimentée par des forages puisant dans des nappes. Les opérateurs d'alimentation en eau potable y sont multiples.

## Répartition des sources d'approvisionnement en eau potable en Ile-de-France



## **a. Une disponibilité de la ressource maintenue par des actions volontaires et coordonnées**

La disponibilité de la ressource en eau n'est pas considérée comme inquiétante pour la majorité des usagers en Île-de-France. Les arrêtés de restriction y restent rares grâce notamment à des capacités de stockage importantes et à une gestion coordonnée.

Cependant, il convient de rappeler que les débits naturels des cours d'eau y sont déjà très faibles, et que leur maintien en été dépend largement de dispositifs artificiels d'étiage, ce qui rend la ressource particulièrement vulnérable et fragile à moyen et longs termes.

La Seine possède déjà le plus faible débit des grands fleuves de France métropolitaine, avec en moyenne 480 m<sup>3</sup>/s, contre 900 m<sup>3</sup>/s pour la Loire et 1 700 m<sup>3</sup>/s pour le Rhône<sup>14</sup>.

En Île-de-France, la Marne et la Seine bénéficient du soutien artificiel des étiages grâce à l'action des 4 grands lacs réservoirs situés à l'amont de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube. En période estivale, ce soutien représente entre 50 % et 60 % du débit total, et parfois davantage lorsque les apports naturels sont très faibles.

## **b. Une qualité de l'eau sous surveillance**

Tous les six ans, l'Agence de l'eau Seine-Normandie effectue, à l'échelle du Bassin, un état des lieux du territoire qui décrit la situation des masses d'eau<sup>15</sup>, les facteurs de risque susceptibles d'affecter leur état et leur évolution.

Le dernier a été adopté en décembre 2025<sup>16</sup> et dresse le constat d'un recul global de la qualité de l'eau :

- 24 % des cours d'eau en bon ou très bon état écologique (contre 32 % en 2019) ;
- 35 % en bon état chimique ;
- 26 % des nappes souterraines sont en bon état chimique. A règles d'évaluation constantes, 33 % le seraient (contre 30 % en 2019).

Les pressions hydromorphologiques<sup>17</sup> constituent le principal facteur de dégradation, touchant 86 % des masses d'eau, auxquelles s'ajoutent les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides) en forte hausse. 67 % des nappes ont été déclassées principalement du fait de la présence de pesticides et de leurs métabolites.

---

<sup>14</sup> Données eaudefrance sur la base des données collectées par le site Hydroportail, disponible sur : <https://www.eaufrance.fr/les-rivieres>

<sup>15</sup> Dans le cadre de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite Directive cadre sur l'eau de l'Union européenne, transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004.

<sup>16</sup> État de lieux 2025 des eaux du Bassin Seine-Normandie, Agence de l'eau Seine-Normandie, disponible sur : <https://www.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/read/004001913e7ff3a1bc311>

<sup>17</sup> Une pression hydromorphologique correspond à une altération des caractéristiques physiques d'un cours d'eau (hydrologie, morphologie, continuité écologique) résultant notamment des aménagements humains et susceptible de modifier son fonctionnement naturel (définition donnée par la DRIEAT et OFB).

**Tableau sur l'évolution des masses d'eau en pressions significatives entre 2019 et 2025 et des masses d'eau en risque de non-atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2033**

|                                            | Nombre de masses d'eau en pressions significatives en 2019 | Nombre de masses d'eau en pressions significatives en 2025 | Evolution des pressions                                                             | Nombre de masses d'eau en RNAOE 33 |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>EAUX DE SURFACE (1724 masses d'eau)</b> |                                                            |                                                            |                                                                                     |                                    |
| Macropolluants ponctuels                   | 393                                                        | 574                                                        |  | 598                                |
| Micropolluants ponctuels                   | 131                                                        | 138                                                        |  | 159                                |
| Phytosanitaires                            | 598                                                        | 645                                                        |  | 648                                |
| Nitrates                                   | 141                                                        | 539 *                                                      |  | 542*                               |
| Phosphore                                  | 189                                                        | 240                                                        |  | 545                                |
| Hydromorphologie                           | 821                                                        | 1557 **                                                    |  | 1686 **                            |

Source : Note du Comité de Bassin Seine-Normandie du 3 juillet 2025

**c. Une région impactée par le changement climatique**

Selon le rapport de l'OCDE « Adapter l'Île-de-France à la raréfaction de l'eau<sup>18</sup> », la région a connu en moyenne 110 jours de sécheresse des sols par an sur la période 1991-2020, soit plus de 20 % de plus que les décennies précédentes. Il estime que **les restrictions d'usage de l'eau (irrigation, industrie ou navigation) pourraient s'étendre sur plus de 150 jours par an d'ici 2040** dans le scénario le plus défavorable avec **des impacts économiques pouvant atteindre environ 1,4 milliard d'euros d'ici 2050 et jusqu'à 2,45 milliards d'euros à l'horizon 2100**.

À titre d'exemple, durant l'été 2022, alors initialement classé comme le deuxième été le plus chaud enregistré en France depuis 1900, derrière 2003<sup>19</sup>: **12 arrêtés de restriction d'usage de l'eau** ont concerné des territoires industriels de la région impactant ponctuellement certaines activités. Des sites comme XFab à Corbeil-Essonnes (91), LAT Nitrogen à Grandpuits (77) ou Coca-Cola à Clamart (92) ont dû adapter leur gestion interne de l'eau pour réduire leur vulnérabilité<sup>20</sup>.

<sup>18</sup>Etude « Adapter l'Île-de-France à la raréfaction de la ressource », OCDE, 17 mars 2025, disponible sur : [https://www.oecd.org/fr/publications/2025/03/adapting-the-paris-metropolitan-area-to-a-water-scarce-future\\_9ba554fe.html#abstract](https://www.oecd.org/fr/publications/2025/03/adapting-the-paris-metropolitan-area-to-a-water-scarce-future_9ba554fe.html#abstract)

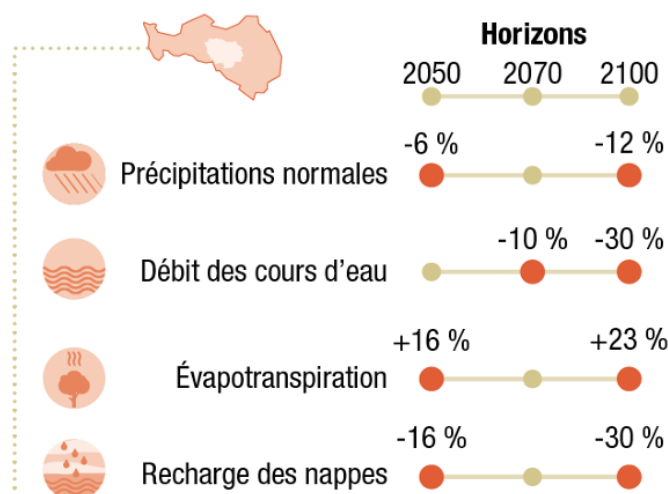
<sup>19</sup> Un classement désormais très probablement rétrogradé à la troisième place après l'été 2026 que nous venons de connaître

<sup>20</sup> Connaître les effets du changement climatique en Île-de-France, Diagnostic régional, Planification écologique COP régionale volet adaptation, octobre 2025. Disponible sur : [https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/connaître\\_les\\_effets\\_du\\_changement\\_climatique\\_en\\_idf\\_diagnostic\\_regional-2.pdf](https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/connaître_les_effets_du_changement_climatique_en_idf_diagnostic_regional-2.pdf)

Par ailleurs, un impact est relevé au niveau des débits des cours d'eau. Au cours du 20<sup>e</sup> siècle, sur le Bassin Seine-Normandie, on observe que la durée des étiages a doublé (de 25 à 50 jours)<sup>21</sup>. Sous l'effet du dérèglement climatique, la diminution des débits des cours d'eau pourrait s'accroître, en particulier en raison d'un déficit pluviométrique marqué et de températures estivales élevées qui renforcent l'évapotranspiration. Dans le rapport précité, l'OCDE estime qu'une baisse des débits des cours d'eau de 10 % à 30 % par rapport à la période 1970-2005 pourrait survenir à l'horizon 2070-2100.

En ce qui concerne les masses d'eau souterraines notamment les nappes phréatiques, sur les 57 masses d'eau souterraines du Bassin Seine-Normandie, 84 % sont en bon état quantitatif contre 93 % en 2019<sup>22</sup>.

### Synthèse des éléments de projection climatique pour le Bassin Seine-Normandie



©L'INSTITUT PARIS REGION, 2021 / Sources : DRIAS, GREC francilien, AESN, Sdage

Parallèlement, le changement climatique entraîne une intensification des vagues de chaleur. Les données DRIAS<sup>23</sup> de Météo-France estiment que le nombre de jours de canicule à Paris pourrait atteindre **24 par an en 2040**, contre 7 sur la période de référence 1976-2005. L'effet d'« îlot de chaleur urbain » accentue encore ce phénomène, **avec des écarts de température pouvant atteindre 10 °C** la nuit entre Paris et les zones rurales. Plus globalement, **l'ensemble de la région pourrait connaître plus de deux semaines de fortes chaleurs par an et jusqu'à trois semaines dans la capitale**. Les zones particulièrement touchées incluent Paris et la petite couronne, le sud du Val-d'Oise, le nord-est de l'Essonne, ainsi que la vallée de la Marne et le sud de la Seine-et-Marne, tandis que le nord-ouest de l'Île-de-France reste relativement moins exposé.

<sup>21</sup> Connaître les effets du changement climatique en Île-de-France, Diagnostic régional, Planification écologique COP régionale volet adaptation, octobre 2025. Disponible sur : [https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/connaître\\_les\\_effets\\_du\\_changement\\_climatique\\_en\\_idf\\_diagnostic\\_régional-2.pdf](https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/connaître_les_effets_du_changement_climatique_en_idf_diagnostic_régional-2.pdf)

<sup>22</sup> Etat des lieux 2025 des eaux du Bassin Seine-Normandie, Agence Seine-Normandie, disponible sur : <https://www.eau-seine-normandie.fr/qualite-de-l-eau/qualite-des-eaux-souterraines>.

<sup>23</sup> « Le portail DRIAS, mis en œuvre par Météo-France en lien avec la communauté scientifique nationale du climat (IPSL, CERFACS, CNRM) a pour vocation de mettre à disposition les projections climatiques régionalisées de référence, pour l'adaptation en France : <https://drias-climat.fr/>

**Durant l'été 2026, la situation de sécheresse<sup>24</sup> a été particulièrement marquée en Seine-et-Marne, dans les Yvelines et en Essonne avec plusieurs bassins versants ayant atteint des niveaux d'alerte renforcée voire de crise nécessitant des restrictions importantes des usages de l'eau.**

**Le Val-de-Marne a également été fortement touché sur certains secteurs comme les bassins du Réveillon et du Morbras.**

**A l'inverse, Paris et la petite couronne ont connu une situation globalement moins sévère atteignant seulement le niveau vigilance.**

### **III. DES PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS ENCORE MAL IDENTIFIÉS ET SUIVIS**

#### **a. Des spécificités territoriales**

**À l'échelle du Bassin Seine-Normandie**, on constate une répartition des prélèvements et des consommations d'eau différente de celles observées dans d'autres bassins hydrographiques. L'alimentation en eau potable constitue le principal usage consommateur d'eau contrairement à d'autres bassins comme Adour-Garonne où les usages agricoles occupent une place plus importante.

Le Bassin Seine-Normandie a prélevé 1 339 millions de m<sup>3</sup> d'eau douce et en a consommé 206 millions de m<sup>3</sup> pour l'alimentation en eau potable en 2023. Il s'agit du bassin qui prélève et consomme le plus d'eau douce pour cet usage après celui Rhône Méditerranée.

**Les usages économiques et industriels** constituent le deuxième poste de prélèvement avec **près de 498 millions m<sup>3</sup> d'eau douce prélevés dont 34 millions de m<sup>3</sup> consommés en 2023**. Cela représente **environ 21 % des volumes totaux d'eau prélevés<sup>25</sup>**.

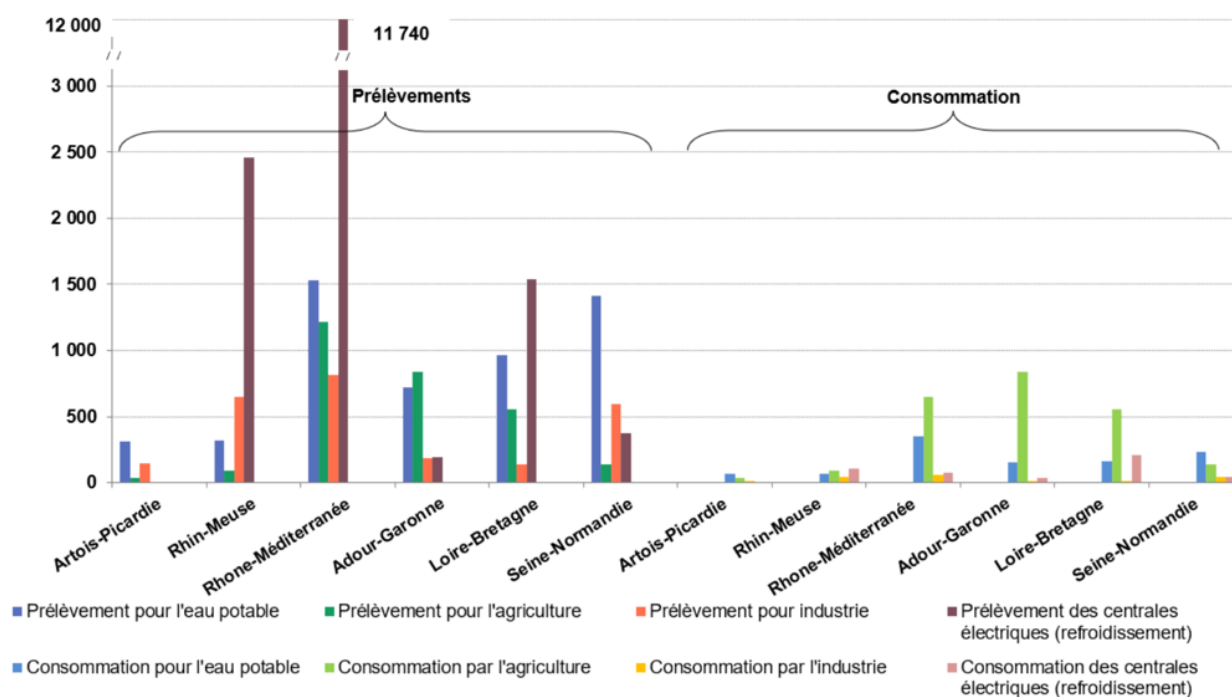
Pour le refroidissement des centrales électriques (nucléaires et à flamme) près de 133 millions m<sup>3</sup> ont été prélevés pour 30 millions de m<sup>3</sup> d'eau consommés. Le secteur de l'agriculture a prélevé et consommé près de 124 millions de m<sup>3</sup> d'eau douce pour l'irrigation.

---

<sup>24</sup> La gestion de la sécheresse repose sur quatre niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise), définis en fonction de l'état des ressources en eau conformément à l'article R.211-66 du Code de l'environnement. La mise en œuvre de ces niveaux est précisée, pour chaque territoire, par un arrêté-cadre. A titre d'exemple, pour Paris et la proche couronne, le dispositif est défini par l'arrêté-cadre interdépartemental du 16 juin 2025 qui fixe notamment les indicateurs de suivi, les conditions de déclenchement des différents niveaux et les mesures de restriction applicables aux différents usages de l'eau.

<sup>25</sup> « Prélèvements et consommations par secteurs et bassins hydrographiques en 2023 », OFB, Banque nationale des prélèvements, EDF, Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, traitement SDES 2026, disponible sur : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/prelevements-de-ressources-naturelles-en-france-etat-des-connaissances-en-2025>

## Prélèvements et consommation d'eau douce en France (moyenne 2010-2021) en millions de m<sup>3</sup>



À l'échelle de l'Île-de-France, l'impact de l'urbanisation est encore accentué en raison de la forte densité de population et de la concentration des activités qui **renforcent le poids de l'alimentation en eau potable dans les prélèvements** (près de 3,3 millions de mètres cubes d'eau distribués chaque jour<sup>26</sup>) malgré une consommation moyenne par habitant inférieure à la moyenne nationale. L'absence de centrale nucléaire se traduit également par des prélèvements beaucoup moins importants que dans d'autres régions pour la production d'énergie.

Selon une étude de l'INSEE de 2023<sup>27</sup>, un Francilien consomme en moyenne entre 100 et 120 litres d'eau potable par jour, contre environ 150 litres par jour (soit 55 m<sup>3</sup> par an) au niveau national.

**La région a donc réussi à réduire ses prélèvements d'eau au cours des dernières années : les volumes totaux ont ainsi diminué de 14 % depuis 2012.**

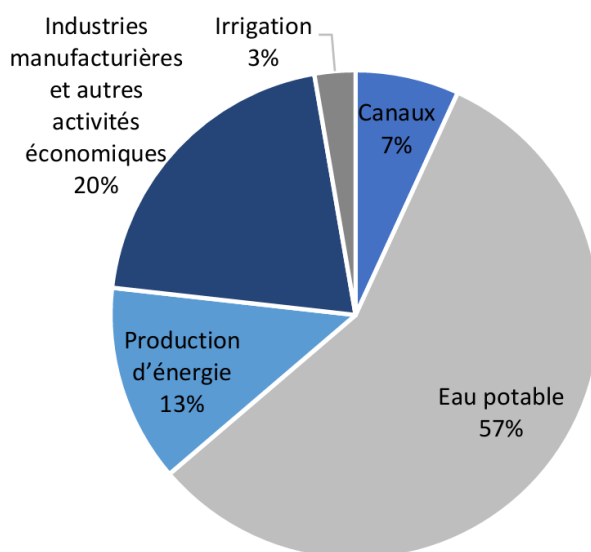
Cette baisse s'explique notamment par le déclin des grandes industries sidérurgiques et chimiques, qui a entraîné une diminution annuelle moyenne de 14 % des prélèvements industriels entre 2015 et 2022.

La demande d'eau potable a également diminué de 8 % entre 1998 et 2008, des écarts importants étant observés entre Paris (-32 %) et les territoires plus ruraux de la région, dont la consommation a augmenté. Depuis 2011, cette consommation d'eau potable stagne globalement.

<sup>26</sup> « Qualité, usages, assainissement et gestion de l'eau », Institut Paris Région, 18 mars 2024.

<sup>27</sup> « La consommation d'eau potable illustrée par la situation dans 133 communes franciliennes : 100 litres en moyenne par jour et par habitant », INSEE Analyses Île-de-France n° 175, octobre 2023

### Les usages de l'eau dans la région Île-de-France (prélèvement d'eau annuels moyens 2018-2022)

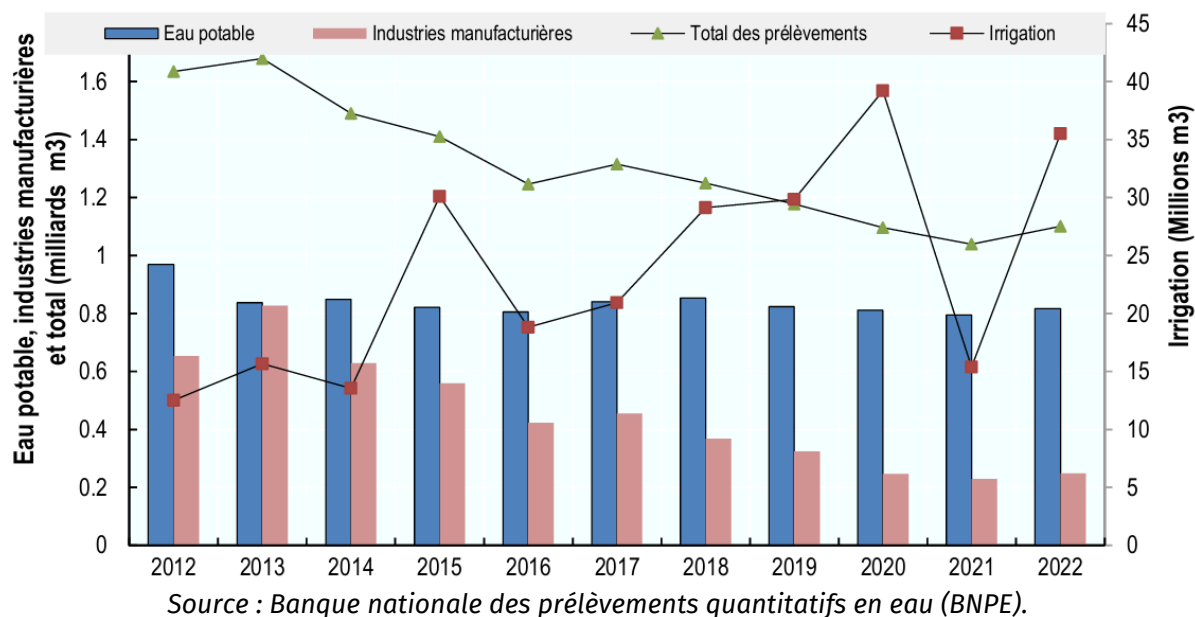


Source : OCDE (2025), Adapter l'Île-de-France aux risques de raréfaction de l'eau, Graphique 1.2 d'après les données de la BNPE.

L'augmentation des surfaces irriguées (+7 %), qui a conduit à un doublement des prélèvements destinés à l'irrigation entre 2012 et 2020<sup>28</sup>, n'a pas pour l'instant d'impact important compte tenu de la part encore limitée des volumes concernés.

<sup>28</sup> Chiffres du rapport de l'OCDE, « Adapter l'Île-de-France aux risques de raréfaction de l'eau ».

### Tendances des prélèvements d'eau en Île-de-France (volumes prélevés chaque année en 2012 et 2020 en m<sup>3</sup>)



#### b. Des pertes d'eau liées aux fuites des réseaux moins importantes qu'au niveau national

Au-delà des volumes prélevés et effectivement consommés, il est important de noter qu'une part significative de l'eau potable produite en France se perd lors de son acheminement dans les réseaux de distribution. Ces fuites constituent aujourd'hui un enjeu majeur de gestion de la ressource et résultent principalement du vieillissement des infrastructures, de la vétusté ou de la baisse de qualité des installations, ainsi que de contraintes techniques et climatiques de plus en plus marquées, telles que les épisodes de sécheresse ou les mouvements de terrain.

Selon l'Office français de la biodiversité, **environ 20 % de l'eau potable produite en France s'échappe chaque année à travers des fuites sur les réseaux**. Au-delà du gaspillage de la ressource, ces pertes génèrent des coûts économiques significatifs pour les collectivités et les opérateurs : surcoûts liés à la production et au traitement de l'eau, dépenses énergétiques accrues, besoins renforcés en maintenance et en réparations...

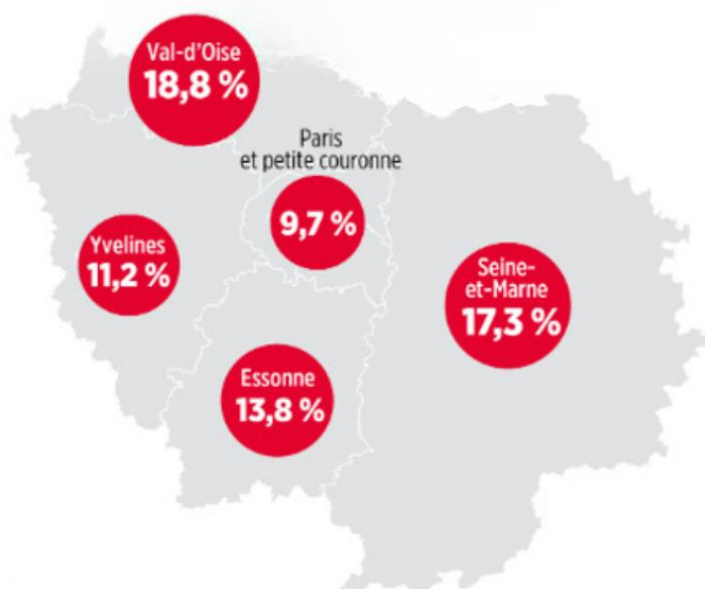
En Île-de-France, **les fuites sur les réseaux d'eau potable constituent également une réalité préoccupante**. Toutefois, les performances des réseaux, mesurées par leur rendement, varient sensiblement selon les territoires. Les zones les plus denses bénéficient généralement de réseaux plus récents et mieux entretenus, affichant des rendements plus élevés, tandis que les territoires moins denses ou disposant d'infrastructures plus anciennes sont davantage exposés aux pertes d'eau.

Si la modernisation et le renouvellement des réseaux d'eau potable s'imposent comme indispensables pour sécuriser l'approvisionnement, préserver durablement la ressource et renforcer la résilience des territoires face aux effets du changement climatique, l'Agence de l'eau Seine-Normandie nuance l'idée selon laquelle leur seul renouvellement constituerait une solution « miracle ». Une étude publiée en 2024<sup>29</sup>, visant à mieux caractériser la répartition des besoins en eau potable sur le territoire, montre qu'à l'échelle du Bassin, l'atteinte d'un rendement de 80 % dans les communes plus faiblement peuplées ne permettrait d'économiser qu'environ 8 millions de m<sup>3</sup>, soit moins de 0,6 % de l'objectif fixé à l'horizon 2030 de réduction de 14 % des prélèvements pour l'alimentation en eau potable.

### Part d'eau potable perdue dans le réseau en Île-de-France (en pourcentage d'eau injectée dans le réseau, en 2020)

#### Part d'eau potable perdue en moyenne

En % d'eau injectée dans le réseau, en 2020



Infographie réalisée par Le Parisien sur la base des données du SISPEA.

Au-delà des fuites d'eau affectant les infrastructures publiques, **il convient également de souligner que les acteurs économiques peuvent eux aussi être concernés par des fuites au sein de leur réseau interne.** Ils rencontrent parfois des difficultés pour les détecter et/ou y remédier efficacement faute de moyens techniques ou financiers.

<sup>29</sup> « Quelle répartition de la consommation d'eau potable entre les différents usagers sur le bassin Seine-Normandie ? », Analyse statistique, J. Barbazanges et T. Clerc, 2024.

### **c. Un système d'information fragmenté**

La gestion durable de la ressource en eau se heurte aujourd'hui à une problématique liée à un manque de données fiables, constantes et harmonisées, notamment sur les consommations des différents usagers. Malgré l'existence de bases multiples, il reste difficile d'accéder à des chiffres précis ou de les interpréter correctement, ce qui limite la capacité des parties prenantes à élaborer une stratégie commune de gestion de la ressource et à évaluer l'impact des politiques publiques.

Le système d'information sur l'eau (SIE) est une plateforme qui organise et met en réseau plusieurs bases de données sur l'eau en France. Elle rassemble les données de près de 1 200 réseaux de mesures et plus de 15 000 producteurs de données : les agences de l'eau au niveau des bassins, l'Office français de la biodiversité (OFB), les services déconcentrés des ministères de l'écologie, de l'agriculture et de la santé, les organismes de recherche, les collectivités territoriales, les industriels, les associations environnementales, les fédérations de pêche ou encore Météo-France...

Ce SIE est constitué à la fois :

- de bases de données officielles, produites et validées par les autorités publiques afin d'assurer la production et la diffusion d'une information de référence telles que la Banque Hydro (sur les débits et hauteur des cours d'eaux français), ADES (pour la qualité et quantité des eaux souterraines) ou Naiades (sur qualité des eaux de surface) ;
- de bases de données à vocation réglementaire, dont l'alimentation est rendue obligatoire par les textes pour le suivi des politiques publiques et le contrôle des usages, comme la Banque Nationale des Prélèvements en Eau (BNPE) (alimentée par les déclarations de prélèvements) ou le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) (alimenté par les collectivités et les opérateurs de services d'eau et d'assainissement pour renseigner des indicateurs de performances et des données techniques et financières).

30

Chacune de ces bases dispose de sa propre logique, son format, ses méthodes de collecte et ses indicateurs propres. Elles sont souvent très techniques, peu harmonisées et difficiles à interpréter pour les usagers non spécialistes, qu'il s'agisse des acteurs économiques, des élus locaux ou des citoyens. Cette fragmentation des données rend difficile leur analyse croisée, limite la lisibilité des informations disponibles et constitue un frein à la transparence, à l'appropriation globale des enjeux de l'eau et à la participation des parties prenantes aux décisions.

Sans une amélioration et une harmonisation de la collecte, il sera difficile de penser une stratégie efficace pour la gestion de l'eau et d'en constater les effets sur la ressource. En ce sens, la CCIR appelle à améliorer la connaissance et faciliter l'accès aux données sur l'eau.

Par ailleurs, elle recommande de communiquer autour de ces informations de manière adaptée à des publics aux attentes et usages divers, qu'il s'agisse des décideurs publics et des collectivités territoriales, des gestionnaires et acteurs techniques de l'eau, des entreprises et acteurs économiques, des chercheurs et experts, des associations et organisations de la société civile, ou encore des citoyens.

Ce schéma témoigne de la diversité et de la fragmentation des bases de données existantes sur l'eau à l'échelle nationale.

### Les sites eaufrance (portail du Système d'information sur l'eau SIE)



Source : Office français de la biodiversité

## PRÉCONISATION 1

### Améliorer la lisibilité des données existantes sur l'eau

**Objectif : renforcer la transparence et permettre une meilleure compréhension des enjeux en matière de gestion de l'eau pour tous les publics**

- Définir un référentiel commun de collecte, de qualification et de mise à jour des données ;
- Développer l'interopérabilité des bases de données.

La capacité des pouvoirs publics à définir et mettre en œuvre des politiques efficaces en matière de gestion de l'eau repose avant tout sur une connaissance précise, complète et partagée de la ressource disponible et des prélèvements effectués. Or, cette connaissance apparaît aujourd'hui largement insuffisante<sup>30</sup>.

**En premier lieu, le dispositif de surveillance de l'état des ressources en eau, bien que structuré à l'échelle nationale, demeure incomplet et inégalement réparti sur le territoire.** Certaines zones, notamment les petites masses d'eau ou les territoires soumis à de fortes pressions, restent insuffisamment couvertes par les réseaux de mesure. Cette situation limite la capacité à appréhender finement les dynamiques locales et à détecter précocement les situations de tension.

**En deuxième lieu, la connaissance des prélèvements en eau souffre de lacunes encore plus marquées.** Le système actuel repose en grande partie sur des déclarations obligatoires, mais celles-ci ne couvrent pas l'ensemble des usages. Les prélèvements inférieurs à certains seuils échappent au recensement de la Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE), tandis que de nombreux forages domestiques ne sont pas déclarés. À cela s'ajoutent des comportements de sous-déclaration ou des erreurs dans les données transmises. Ces insuffisances conduisent à une sous-estimation des volumes réellement prélevés et à des incohérences significatives entre différentes bases de données. Une telle situation compromet la fiabilité des analyses et peut conduire à des décisions inadaptées, voire contre-productives.

**En troisième lieu, le développement d'initiatives locales de suivi, bien qu'il témoigne d'une volonté d'améliorer la connaissance de la ressource, contribue paradoxalement à fragmenter l'information.** Ces dispositifs, souvent pertinents à l'échelle locale, ne sont pas toujours harmonisés ni compatibles avec les systèmes nationaux. Il en résulte une dispersion des données qui complique leur consolidation et leur exploitation à une échelle pertinente pour la gestion des bassins hydrographiques.

**Dès lors, le renforcement de l'exhaustivité et de la fiabilité des données sur l'eau apparaît comme indispensable. Cela suppose notamment d'élargir le périmètre de leur collecte, d'améliorer les dispositifs de déclaration et de contrôle, d'harmoniser les systèmes d'information et de garantir la qualité des données produites.**

## PRÉCONISATION 2

### Renforcer l'exhaustivité et la fiabilité des données sur l'eau

**Objectif : disposer d'informations fiables, complètes et homogènes pour éclairer la prise de décision publique et garantir le partage équitable de la ressource**

- Réaliser un état des lieux des données existantes ;
- Identifier les lacunes (quantité, qualité, usages, prélèvements) et organiser la collecte des données manquantes.

<sup>30</sup> « La gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique », Cour des comptes, juillet 2023, pages 40 à 49, disponible sur : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2023-10/20230717-gestion-quantitative-de-l-eau.pdf>

#### **d. Une connaissance encore lacunaire des usages économiques**

Tous les acteurs économiques utilisent l'eau de manière plus ou moins importante selon les secteurs et les usages.

L'eau est utilisée pour :

- **des usages « domestiques »** : notamment pour arroser les espaces verts, climatiser ou chauffer des bureaux, pour les sanitaires (douche, toilettes, cuisine, etc.) ;
- **des usages utilitaires et techniques** : pour nettoyer des équipements ou des locaux ;
- **des usages productifs** : pour servir de matière première et être intégrée dans le produit fini ou pour être utilisée de manière indispensable aux étapes clés du processus de fabrication pour refroidir, laver, diluer (ex : agroalimentaire, papeterie, chimie, centrales nucléaires...).

**Une enquête menée par le CROCIS de la CCI Paris Île-de-France pour ce rapport auprès des entreprises de la région à l'été 2026<sup>31</sup> montre que les principaux usages de l'eau sont avant tout liés au fonctionnement courant des bâtiments. Pour 96 % des entreprises répondantes, les usages sanitaires (toilettes, lavabos) représentent l'usage de l'eau prédominant dans l'établissement.. Le nettoyage constitue le deuxième usage le plus fréquemment cité (49 %).**

**Les autres usages demeurent plus ponctuels : 12 % des entreprises utilisent de l'eau pour l'arrosage des espaces verts et 12 % pour le chauffage, tandis que 7 % l'emploient pour le refroidissement. Les usages directement liés à l'activité productive restent minoritaires, avec seulement 4 % des répondants utilisant l'eau comme ingrédient ou composant de leurs produits et 4 % dans leurs procédés de production.**

33

Pour s'approvisionner en eau, les entreprises disposent de deux modalités qui peuvent être combinées :

- un raccordement au réseau public d'eau potable ;
- des prélèvements directs dans le milieu naturel (nappes souterraines, cours d'eau, plans d'eau).

**La connaissance des consommations d'eau des entreprises demeure aujourd'hui incomplète, en particulier lorsqu'il s'agit de l'eau potable distribuée par le réseau public.** Cette difficulté s'explique notamment par les modalités d'alimentation de nombreux établissements. Les entreprises situées en pied d'immeuble ou intégrées à des bâtiments multi-usages (bureaux, commerces, logements) disposent rarement de compteurs individualisés. Dans ces situations, les consommations professionnelles sont agrégées à celles d'autres usagers, **ce qui rend difficile leur identification et leur quantification précises.** Il en résulte une vision partielle des volumes réellement consommés par les activités économiques, tant à l'échelle locale que territoriale.

---

<sup>31</sup> Pour évaluer le degré de sensibilisation et les éventuels besoins des entreprises franciliennes en matière de gestion de l'eau, le CROCIS a réalisé une enquête par mël, entre le 15 juin et le 20 juillet 2026, auprès de 163 établissements d'Île-de-France.

Pour évaluer ces usages, l’Agence Seine-Normandie a effectué une modélisation<sup>32</sup> sur la répartition de la consommation d’eau potable entre les différents usagers sur le Bassin, publiée en décembre 2024, il en ressort qu’environ 10 % de l’eau potable est consommée par les activités tertiaires et les commerces (cf. tableau ci-après).

**Résultat des projections sur la répartition de la consommation d’eau potable sur l’ensemble du Bassin Seine-Normandie**

| Type d’usagers                                     | Part de la consommation en eau potable (%) |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Ménages                                            | 74 – 77                                    |
| Commerces et tertiaire                             | 9 – 11                                     |
| Enseignement                                       | 2,5 – 4                                    |
| Santé                                              | 2 – 3                                      |
| Industries                                         | 2 – 2,5                                    |
| Administration publique                            | ~2                                         |
| Nettoyage & espaces verts                          | ~2                                         |
| Equipements sportifs (piscines & terrains de jeux) | 0,5 – 2                                    |
| Agriculture                                        | ≤ 1                                        |
| Surplus touristique                                | ≤ 1                                        |

Source : Agence Seine-Normandie

**À l’inverse, les prélèvements réalisés directement dans le milieu naturel font l’objet d’un encadrement réglementaire plus strict.** Ils sont soumis à des autorisations administratives ou à des obligations de déclaration et, le plus souvent, à des dispositifs de comptage permettant **un suivi régulier des volumes prélevés**. Ces exigences offrent une meilleure traçabilité des prélèvements et facilitent leur intégration dans les outils de suivi et de gestion de la ressource en eau.

Toutefois, malgré ce cadre réglementaire renforcé, **la connaissance des prélèvements n’est pas exhaustive**. Certains de faible volume peuvent être dispensés d’autorisation ou de comptage systématique, notamment lorsqu’ils sont considérés comme non significatifs au regard des seuils réglementaires. Par ailleurs, des imprécisions peuvent subsister en raison de déclarations incomplètes, de dysfonctionnements des dispositifs de mesure ou encore de prélèvements non déclarés.

**Aussi, si les prélèvements sont globalement mieux connus que les consommations d’eau potable des entreprises, il reste difficile aujourd’hui d’appréhender de manière exhaustive les usages de l’eau par les acteurs économiques**, notamment les PME/TPE. Cette situation est encore plus forte pour les prélèvements agricoles et constitue un enjeu majeur pour l’amélioration du pilotage et du partage de la ressource et l’adaptation des politiques de gestion de l’eau.

<sup>32</sup> « Quelle répartition de la consommation d’eau potable entre les différents usagers sur le bassin Seine-Normandie ? » Étude 24-AEP-01, décembre 2024. Disponible sur : [https://economie.eaufrance.fr/sites/default/files/2025-07/Repartition\\_consommation\\_eau\\_potable\\_sur\\_bassin\\_SN.pdf](https://economie.eaufrance.fr/sites/default/files/2025-07/Repartition_consommation_eau_potable_sur_bassin_SN.pdf)

À l'échelle des entreprises, une enquête « L'eau et les PME en France » de 2025<sup>33</sup>, révèle que **près de 50 % des répondants ne connaissent pas la consommation globale de leur entreprise en eau (production, sanitaires...).**

**Lors de l'enquête menée par le CROCIS auprès des entreprises franciliennes en juin 2026 près de deux entreprises sur trois (65 %) ont déclaré ne pas connaître leur consommation annuelle et 62 % ne pas avoir identifié les postes les plus consommateurs d'eau de leur activité.**

Ces chiffres traduisent l'importance de sensibiliser les entreprises aux enjeux hydriques. Toute stratégie de réduction ou d'optimisation repose sur une connaissance fine des consommations. On ne peut piloter efficacement que ce que l'on mesure. Les acteurs économiques doivent ainsi disposer d'une vision claire des volumes d'eau utilisés, de leur répartition selon les activités et des éventuelles pertes ou inefficacités.

Il convient, dans un premier temps, **d'identifier et de cartographier l'ensemble des postes d'usage de l'eau au sein des structures.** Cela implique de recenser les points de prélèvement, de comprendre les différents processus consommateurs (fabrication, refroidissement, nettoyage, sanitaires, arrosage, etc.) et de quantifier les volumes associés à chacun. Cette démarche permet d'établir un bilan hydrique global, mettant en évidence les usages les plus consommateurs et les marges d'amélioration potentielles.

Pour les TPE et PME, qui disposent souvent de moyens humains, techniques et financiers plus limités, l'accès à des outils simples et opérationnels apparaît particulièrement important. Pour être pertinents, la CCIR précise que ces diagnostics doivent être adaptés à la taille et au secteur d'activité des entreprises. Ils doivent permettre d'obtenir des résultats concrets et directement exploitables, débouchant sur des recommandations hiérarchisées et réalistes afin de faciliter la mise en œuvre rapide d'actions d'amélioration.

Plusieurs initiatives montrent déjà l'intérêt de proposer aux entreprises des démarches d'accompagnement associant diagnostic, conseil et mise en œuvre d'actions concrètes.

---

<sup>33</sup> « L'eau et les PME en France », panorama de situation à la suite d'une enquête effectuée de mai à novembre 2025, ASTEE, disponible sur : <https://www.astee.org/publications/etude-leau-et-les-pme-en-france-panorama-de-situation/>

### Exemple inspirant

La CCI Paris Île-de-France propose de réaliser des diagnostics « Adaptation au changement climatique » grâce à un outil co-construit avec Météo France, pour accompagner les PME franciliennes dans l'identification de leur niveau de vulnérabilité face aux impacts actuels et futurs du dérèglement climatique (stress hydrique, vagues de chaleur, raréfaction des ressources, risques sur les approvisionnements, etc.). Pour en savoir plus : [https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/offres/diagnostic-adaptation-au-changement-climatique#custom\\_made\\_formulaire\\_produit\\_17061](https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/offres/diagnostic-adaptation-au-changement-climatique#custom_made_formulaire_produit_17061)

---

Autre exemple, dans le cadre d'un partenariat entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et les CCI Auvergne-Rhône-Alpes, il est proposé aux entreprises de bénéficier d'un « DIAG'EAU » avec un conseiller afin de mesurer l'impact des usages de l'eau de l'entreprise, d'identifier des économies possibles et de mettre en place des actions et/ou solutions de sobriété hydrique.

Inspiré du dispositif Eco d'O mis en œuvre par la CCI du Morbihan, la CCI Provence-Alpes-Côte d'Azur a également créé un programme d'accompagnement appelé Rés'Eau qui bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse pour accompagner les acteurs du tourisme dans les économies d'eau dans un contexte de changement climatique et de succession de périodes de sécheresses.

Pour en savoir plus : <https://www.cciamp.com/produit/programme-daccompagnement-reseau>

Enfin, au-delà du diagnostic initial, la connaissance des consommations doit pouvoir être maintenue et actualisée dans le temps. **A ce titre, la mise en place d'outils de suivi adaptés constitue un levier essentiel. L'installation de compteurs, de sous-compteurs ou de capteurs permet de suivre la consommation par bâtiment, atelier ou ligne de production.** Les données collectées doivent être analysées régulièrement afin de détecter d'éventuelles anomalies (fuites, surconsommations ponctuelles), de prévenir les gaspillages et d'identifier des opportunités d'économies. La création d'indicateurs de performance facilite également le pilotage dans la durée.

Ces outils de suivi permettent de passer d'une connaissance ponctuelle de la consommation à un véritable pilotage des usages de l'eau. La télérelève constitue un exemple intéressant.

Avec un compteur d'eau traditionnel, la consommation n'est souvent visible qu'à la réception de la facture, parfois des semaines, voire des mois plus tard. Ce décalage empêche de détecter rapidement une surconsommation et rend difficile le contrôle de sa consommation au quotidien. La télérelève offre un accès automatisé et régulier aux données de consommation qui permet d'avoir **une vision précise et fiable des usages de l'eau.**

Cette connaissance fine peut se révéler très utile pour élaborer **une stratégie de gestion durable et piloter des trajectoires de réduction des consommations.** Pour les entreprises multi-sites elle permet de centraliser les données de tous les sites, offrant une vision globale du réseau.

Toutefois, le coût de mise en œuvre de ce dispositif reste significatif et rend sa généralisation peu pertinente et plutôt réservée aux gros consommateurs. Cependant, il demeure essentiel de faciliter son déploiement pour les entreprises qui en manifestent le besoin.

### **Exemple inspirant**

*L'organisation PERIFEM, représentant les acteurs de la grande distribution, a publié un guide de l'eau en juillet 2024 en collaboration avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, soulignant l'importance de réduire les consommations et de reconfigurer les flux et usages. En ce sens, elle plaide depuis plusieurs années pour la généralisation de la télérelève sur l'ensemble du territoire. Ce système d'automatisation du suivi des consommations et de détection rapide des fuites est jugé indispensable pour atteindre les objectifs de sobriété hydrique.*

*Pour en savoir plus :*

*[https://www.perifem.com/\\_files/ugd/ffe537\\_e84af5fc32714df1b65ac525b46e94a1.pdf](https://www.perifem.com/_files/ugd/ffe537_e84af5fc32714df1b65ac525b46e94a1.pdf)*

### PRÉCONISATION 3

#### **Inciter les acteurs économiques à identifier et suivre les différents postes d'usage de l'eau**

**Objectif : connaître ses consommations et ses pratiques pour mieux gérer l'eau**

- Sensibiliser les entreprises, en particulier les TPE-PME, à l'importance de disposer d'une connaissance précise de leurs consommations ;
- Encourager la réalisation d'un diagnostic hydrique afin d'identifier les différents postes de consommation, d'établir un bilan des usages et de repérer les principaux leviers d'économie d'eau ;
- Favoriser l'installation de compteurs, sous-compteurs ou autres dispositifs de mesure permettant un suivi des consommations par bâtiment, atelier, ligne de production ou usage spécifique ;
- Faciliter le déploiement de la télérelève des compteurs pour les entreprises volontaires ;
- Mettre à disposition des entreprises des outils méthodologiques, des guides pratiques et des retours d'expérience pour faciliter la mise en place d'une démarche de suivi des consommations d'eau ;
- Faciliter l'accès à des audits de consommations d'eau via des dispositifs cofinancés, en ciblant prioritairement TPE et PME,
- Décliner des diagnostics sectoriels (industrie, commerce, hôtellerie-restauration, BTP, agroalimentaire, etc.) intégrant les spécificités des usages de l'eau proposés à chaque activité ;
- Proposer des diagnostics en plusieurs niveaux de maturité (premier niveau d'autodiagnostic puis diagnostic approfondi si nécessaire) afin de répondre aux besoins des entreprises selon leur degré d'avancement ;
- Mobiliser les réseaux consulaires, les fédérations professionnelles et les acteurs de l'eau pour accompagner les entreprises dans la réalisation de diagnostics et le déploiement de plans d'actions adaptés.

Dans une vision prospective, à l'échelle de la région, l'anticipation et la planification des besoins en eau sont essentielles pour assurer le développement économique durable de l'Île-de-France. Identifier **les besoins en eau pour les secteurs économiques stratégiques** permet non seulement de sécuriser l'approvisionnement des activités existantes mais aussi d'avoir la capacité de soutenir l'implantation et le développement de projets structurants sur le territoire.

Parmi ces secteurs, les data centers doivent faire l'objet d'une attention particulière. En 2026, l'Île-de-France abrite plus de 213 centres de données répartis sur 139 sites représentant environ un tiers des data centers français et affichant une croissance continue<sup>34</sup>. De nombreux projets complémentaires sont envisagés.

<sup>34</sup> Observatoire des data centers en Île-de-France, Institut Paris Région, 30 juin 2026, disponible sur : <https://www.institutparisregion.fr/amenagement-et-territoires/observatoire-des-data-centers-en-ile-de-france/>

Or, selon une étude<sup>35</sup> de 2022 réalisée par l'ARCEP et l'ADEME, la quasi-totalité de l'eau utilisée par ces infrastructures provient du réseau local d'eau potable ou d'eau douce. Une attention particulière doit donc être portée à ce critère et aux solutions proposées par les pétitionnaires dans l'analyse des demandes d'implantation ou d'agrandissement pour prévenir toute tension sur la ressource et garantir la résilience de ces installations essentielles. La fiche repère sur la délivrance de l'agrément Île-de-France publiée le 1<sup>er</sup> juin 2026 par la DRIEAT, met en exergue le critère « eau » comme essentiel pour l'octroi de l'autorisation des data centers<sup>36</sup>.

#### PRÉCONISATION 4

##### Anticiper l'évolution des besoins d'eau pour les secteurs économiques stratégiques

**Objectif : sécuriser l'approvisionnement en eau et pérenniser le développement d'activités économiques en Île-de-France**

- **Identifier et cartographier les secteurs économiques stratégiques actuels et émergents** (data centers, production d'hydrogène bas-carbone, microélectronique, batteries, logistique, etc.) susceptibles de générer une augmentation des besoins en eau ;
- **Élaborer des scénarios prospectifs** d'évolution de ces besoins à l'horizon 2030, 2040 et 2050, en tenant compte des dynamiques économiques, démographiques, climatiques et des progrès technologiques.

#### IV. UNE PRISE DE CONSCIENCE DES RISQUES PAR LES ENTREPRISES ENCORE FAIBLE

En matière de gestion de l'eau, **la prise de conscience autour de la nécessité d'adopter des pratiques plus sobres reste aujourd'hui très insuffisante en Île-de-France**. En effet, la majorité des acteurs économiques ne perçoivent pas encore concrètement de tension sur la ressource.

Selon une enquête réalisée par l'Association des professionnelles de l'eau et des déchets (ASTEE) en 2025<sup>37</sup> auprès des PME en France :

- 20 % des répondants (tout type d'activité confondu) se disent peu dépendants de l'eau ;
- 46 % des utilisateurs sont en contact avec des structures pour les accompagner ;
- Plus d'un répondant sur deux estime avoir besoin d'être sensibilisé, pour appréhender les enjeux liés à la raréfaction et à l'optimisation de la ressource en eau.

<sup>35</sup> ADEME – ARCEP (2022), Évaluation environnementale des équipements et infrastructures numériques en France – Synthèse du 2<sup>e</sup> volet de l'étude, janvier 2022.

<sup>36</sup> « Fiche repère : instruction des demandes d'agrément relative aux centres de données », DRIEAT, 1<sup>er</sup> juin 2026, disponible sur : [https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_repere\\_relative\\_aux\\_demandes\\_agrement\\_des\\_centres\\_de\\_donnees\\_juin\\_2026.pdf](https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_repere_relative_aux_demandes_agrement_des_centres_de_donnees_juin_2026.pdf)

<sup>37</sup> « L'eau et les PME en France », panorama de situation à la suite d'une enquête effectuée de mai à novembre 2025, ASTEE, disponible sur : <https://www.astee.org/publications/etude-leau-et-les-pme-en-france-panorama-de-situation/>

**En Ile-de-France, dans le cadre de l'enquête précitée du CROCIS, 66 % des entreprises répondantes considèrent que la gestion de l'eau n'est pas un sujet de préoccupation.**

**En parallèle, 43 % estiment ne pas être dépendantes de la ressource en eau, tandis que 45 % se considèrent comme moyennement dépendantes et 12 % comme fortement dépendantes.**

**Par ailleurs, 38 % identifient la pénurie d'eau comme le risque le plus critique pour leurs activités.**

**Dans un contexte où les tensions sur la ressource restent encore limitées en Île-de-France, une approche proactive permet de réduire la vulnérabilité des entreprises et d'éviter des adaptations en urgence, souvent coûteuses et pénalisantes. Cette anticipation constitue un levier de compétitivité et de résilience.**

Si le risque d'inondation commence à être mieux intégré, celui lié à la raréfaction de l'eau demeure insuffisamment pris en compte. Pourtant, les épisodes de sécheresse et les tensions sur l'approvisionnement sont appelés à s'intensifier, avec des impacts directs sur l'activité économique. Il est essentiel que les entreprises franciliennes anticipent dès aujourd'hui ces transformations et intègrent la question de l'eau comme un enjeu stratégique de résilience et de continuité d'activité.

**Les grandes entreprises, notamment industrielles, s'inscrivent de plus en plus dans des démarches actives visant à réduire leurs impacts sur la ressource, sous l'effet conjugué des évolutions réglementaires, des attentes sociétales et des enjeux économiques liés aux tensions croissantes sur l'eau.**

**Toutefois, cette dynamique reste encore largement à engager auprès des TPE et des PME.** Moins consommatrices à l'échelle individuelle, elles ne se sentent souvent pas concernées par ces enjeux, disposent de ressources humaines et financières plus limitées et manquent de temps pour structurer de véritables stratégies de gestion durable de l'eau. Leur sensibilisation constitue un levier essentiel pour atteindre des économies d'eau significatives à l'échelle des territoires et des filières.

**Moins de 10 % des PME industrielles franciliennes ont aujourd'hui engagé une réflexion approfondie sur leur vulnérabilité climatique (enquête CROCIS menée en 2024)<sup>38</sup>.**

#### **Exemple inspirant**

*Les assureurs et les banquiers considèrent que la prévention et l'adaptation sont un premier levier de protection et mettent en place des solutions pour lutter contre l'inaction. C'est notamment le cas avec la création de la plateforme GEOYA. Cet outil permet aux particuliers, entreprises et collectivités d'évaluer leur exposition (sécheresse, inondation, tempête...), d'obtenir des diagnostics de vulnérabilité, puis des plans d'actions concrets pour réduire les dommages potentiels. Pour en savoir plus : <https://www.geoya.fr/>*

<sup>38</sup> CROCIS - CCI Paris Île-de-France, « L'adaptation au changement climatique, un enjeu encore largement sous-estimé par les PME franciliennes », Enjeux Île-de-France n° 256, janvier 2025.

## PRÉCONISATION 5

### **Développer une culture du risque en entreprise autour des problématiques liées à la ressource en eau**

#### **Objectif : renforcer la résilience des territoires et des entreprises**

- Sensibiliser et former les dirigeants et salariés aux enjeux de gestion de l'eau et aux risques associés ; pour toucher les PME/TPE intégrer la thématique dans des actions plus larges portant sur le changement climatique, la QSE, etc. ;
- Inciter les entreprises à identifier, analyser et cartographier les risques liés à l'eau à l'échelle des sites et de la chaîne de valeur et faire connaître à cet effet les outils proposés par les assureurs et les banquiers (cf. exemple ci-après) ;
- Mettre en place des plans de continuité d'activités (PCA) intégrant des scénarios de tension sur la ressource ;
- Mobiliser l'ensemble des services de l'entreprise dans ces démarches (financier, juridique et technique...).

## Levier 2

# CONSOLIDER LA GOUVERNANCE ET AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DU CADRE NORMATIF



## I. UN CADRE JURIDIQUE EN PLEINE ÉVOLUTION POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

### a. Une réglementation déclinée à toutes les échelles territoriales

#### Au niveau de l'Union européenne

**La Directive-cadre sur l'eau (DCE) de l'Union Européenne**, entrée en vigueur en 2000, constitue le principal instrument législatif de l'Union européenne pour la gestion durable de l'eau. Elle vise à atteindre un « bon état » des masses d'eau (superficielles et souterraines) en termes écologiques et chimiques. Depuis sa publication, la directive a régulièrement été évaluée et modifiée pour répondre aux nouveaux défis environnementaux.

Cette directive a fait l'objet d'une récente révision qui marque un tournant vers une gestion de l'eau plus résiliente, inclusive et durable, avec une attention particulière portée à la santé des écosystèmes aquatiques et à la participation active des acteurs de la société avec l'adoption de la directive (UE) 2026/805 du 30 mars 2026 modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette dernière devra être transposée au plus tard le 21 décembre 2027.

Cette révision vise notamment de :

- mettre à jour la liste des polluants prioritaires à surveiller, en y ajoutant 25 nouvelles substances, dont des produits chimiques persistants notamment les PFAS<sup>39</sup> ;
- renforcer les obligations de surveillance et de déclaration des Etats membres en rendant compte des données sur la qualité chimique des eaux de surfaces et souterraines tous les deux ans ;
- améliorer la gestion intégrée des bassins hydrographiques, en favorisant la coopération transfrontalière et en renforçant la participation du public via un meilleur accès aux données sur l'état de la ressource.

Par ailleurs, **la nouvelle directive européenne sur le Traitement des Eaux Résiduaire Urbaines (DERU 2)** publiée le 12 décembre 2024 doit être transposée en droit national d'ici le mois de juillet 2027. Elle modernise en profondeur la directive de 1991<sup>40</sup> (pollutions diffuses, changement climatique...). Elle renforce notamment les exigences de traitements (avec un objectif d'élimination d'au moins 80 % des micropolluants pour certaines stations), impose le suivi obligatoire des microplastiques et des PFAS et consolide le principe pollueur-payeur en prévoyant la mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux micropolluants. En conséquence, les industriels pharmaceutiques et cosmétiques devront contribuer au financement des dépenses liées à la mise en place de leur traitement<sup>41</sup>.

La mise en œuvre de la DERU 2 risque donc d'augmenter significativement les coûts de l'assainissement pour les collectivités comme pour les entreprises.

<sup>39</sup> Les substances per-ou polyfluoroalkylées (PFAS), sont des substances chimiques fabriquées par l'homme, utilisées dans de nombreux produits du quotidien pour leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes ou résistantes à la chaleur.

<sup>40</sup> Directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaire.

<sup>41</sup> Article 9 paragraphe 1 a) de la directive (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaire urbaine.

En parallèle, le 4 juin 2025, la Commission européenne a présenté la « **Stratégie européenne pour la résilience de l'eau** », qui s'articule autour de **trois objectifs prioritaires** : la restauration et la protection du cycle de l'eau afin d'assurer un approvisionnement durable, la garantie d'un accès à une eau de qualité et à des services d'assainissement à un coût abordable, ainsi que le **développement d'une économie de l'eau contribuant à la compétitivité de l'Union**.

Dans ce cadre, est promue **une utilisation plus efficiente de la ressource avec pour objectif une amélioration d'au moins 10 % de l'efficacité de son usage d'ici 2030**. La stratégie se décline en près de cinquante actions, parmi lesquelles figurent la modernisation des infrastructures hydrauliques, la promotion de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), le déploiement d'outils numériques de suivi des ressources en eau, ainsi que le lancement, par la Banque européenne d'investissement, d'un programme de financement en faveur de l'eau durable doté de plus de 15 milliards d'euros.

Enfin, la **directive (UE) 2022/2464**, dite **CSRD** (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), adoptée le 14 décembre 2022 et **transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023**, a instauré un nouveau cadre de *reporting* en matière de durabilité pour les entreprises. Ce cadre leur impose de publier des informations sur leur gestion de l'eau, en expliquant, sur l'ensemble de leur chaîne de valeur, les mesures mises en œuvre pour protéger la ressource et réduire leur consommation d'eau.

Toutefois, le champ d'application de cette directive a été revu à la baisse par la directive (UE) 2026/470 dite « **Omnibus I** »<sup>42</sup>, adoptée le 26 février 2026, dont la transposition en droit français doit intervenir avant le 19 mars 2027. Cette réforme a pour objectif de réduire le nombre d'entreprises concernées par les obligations de *reporting* de durabilité, en limitant le champ d'application de la CSRD aux entreprises de l'Union de plus grande taille, **qui emploient plus de 1 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 450 millions d'euros**.

## Au niveau national

La France est pionnière en matière de gestion de l'eau par bassin hydrographique<sup>43</sup> et son modèle, repris au niveau européen, est reconnu à l'échelle internationale. **La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992** fixe le cadre national. Elle organise la répartition de la ressource entre les usages domestique, agricole et industriel, réglemente les prélèvements et les rejets polluants, et met en place la planification territoriale via les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Depuis 1992, la loi a été adaptée à de nouvelles exigences : la protection des milieux aquatiques a été renforcée (loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques), la conformité avec la directive-cadre sur l'eau a été intégrée, et des réformes récentes ont introduit des mesures sur la sobriété en eau, la réutilisation des eaux usées et la limitation des polluants persistants.

---

<sup>42</sup> Directive (UE) 2026/470 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2026, modifiant notamment la directive 2013/34/UE, la directive 2022/2464 (CSRD) et la directive 2024/1760 (CS3D), dans le cadre du paquet Omnibus I.

<sup>43</sup> Mise en place de la politique de gestion de l'eau structurée autour des grands bassins versants avec la loi n° 64-1245 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution du 16 décembre 1964.

Ces dernières années, le cadre législatif connaît une évolution marquée en faveur d'une protection renforcée de la ressource en eau, d'un encadrement plus strict des pollutions et d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et sociétaux.

- **La loi Climat et résilience du 22 août 2021<sup>44</sup> renforce l'intégration des enjeux climatiques dans la planification de l'eau** en imposant la prise en compte des effets du changement climatique dans les SDAGE. Cette prise en compte s'appuie désormais sur la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), qui constitue le cadre de référence de l'État pour les politiques d'adaptation. Le texte soutient également la restauration des milieux humides et encourage les collectivités à adopter une gestion plus sobre et résiliente de l'eau.
- **La loi de finance 2024<sup>45</sup>** a initié une réforme des redevances des agences de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux d'assainissements ont été supprimées et remplacées par trois nouvelles redevances : une redevance consommation d'eau potable, une redevance performance des réseaux d'eau potable et une redevance performance des systèmes d'assainissement collectif.
- **La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025** met fin à l'obligation de transférer automatiquement les compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Les communes peuvent choisir de conserver ou non ces compétences pour apporter plus de souplesse territoriale dans la gestion de l'eau.
- **La loi n° 2025-188 du 27 février 2025 instaure une interdiction progressive des produits contenant des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS)**, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle crée également une redevance pour pollution de l'eau par les PFAS, applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime d'autorisation. Cette redevance est fixée à 100 euros par tranche de 100 grammes de PFAS rejetés.  
Le décret n° 2026-545 du 25 juin 2026 précise les modalités d'application de cette redevance pour pollution de l'eau par les PFAS. Il définit les conditions d'autosurveillance, les modalités de calcul et de déclaration des rejets servant à son établissement, conformément au principe du pollueur-payeur. Ce dispositif entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2026 et vise à encourager la réduction des émissions industrielles de PFAS dans les milieux aquatiques.

**Si ces évolutions juridiques sont nombreuses, l'ampleur des défis à relever conduit de nombreux acteurs à appeler à une refonte plus profonde du droit de l'eau. À cet égard, plusieurs travaux ont déjà été menés par le Conseil d'État et le Parlement<sup>46</sup>.**

Dans le même temps, le gouvernement a lancé en mars 2023, dans le cadre de la planification écologique, le **Plan Eau**. Ce dispositif vise à encourager une gestion plus sobre, plus efficace et plus durable de la ressource en eau, en impliquant l'ensemble des acteurs concernés (particuliers, entreprises, agriculteurs). **Il fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030.**

<sup>44</sup> Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

<sup>45</sup> Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

<sup>46</sup> Voir en particulier le rapport du Conseil d'État intitulé « L'eau et son droit » (juin 2010), le rapport d'information n° 3061 « La gestion des conflits d'usage en situation de pénurie d'eau » de l'Assemblée nationale (4 juin 2020), le rapport d'information n° 871 du Sénat (déposé le 11 juillet 2023) « Pour une politique de l'eau ambitieuse, responsable et durable », le rapport d'information n° 1455 sur la gestion de l'eau pour les activités économiques de l'Assemblée nationale (28 juin 2023), le rapport d'information n° 2069 de l'Assemblée nationale (17 janvier 2024) intitulé « L'adaptation de la politique de l'eau au défi climatique ».

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a notamment identifié **50 sites industriels** sur la base de **3 critères** (des sites fortement consommateurs en eau, installés en zone de tension hydrique et avec un potentiel d'économies en eau) **afin de les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de sobriété hydrique**. 5 sites volontaires ont décidé de rejoindre la démarche. Au total, ces 55 sites représentent près de 25 % des prélèvements et consommation d'eau du secteur industriel national. Accompagnés par la Direction générale des Entreprises (DGE), ils ont élaboré différentes mesures et mis en avant plus de 160 projets d'investissements représentant plus de 327 millions d'euros pour les projets les plus matures, correspondant à une économie d'eau de 77 millions de m<sup>3</sup>, soit 12,6 % du total des prélèvements de l'ensemble des sites engagés dans la démarche.

**En parallèle, 16 filières du Conseil national de l'industrie ont présenté des feuilles de route, s'engageant dans plus de 100 actions pour la sobriété hydrique de leurs entreprises.**

**Afin de décliner l'objectif du Plan Eau, le Comité de Bassin Seine-Normandie, a réactualisé sa stratégie d'adaptation au changement climatique en octobre 2023 pour faire figurer la sobriété en tête des priorités.** Elle reprend l'objectif national de réduction de 10 % des prélèvements d'eau globaux d'ici 2030 à l'échelle du Bassin et le décline de façon différenciée par secteur d'activité en fonction de leurs usages et de leur capacité à économiser l'eau. Cette stratégie fixe notamment un objectif de réduction -14 % pour les prélèvements d'alimentation en eau potable. Concernant le secteur industriel, l'objectif est une réduction d'environ 4 %. Il est plus modéré que pour d'autres secteurs, notamment celui de l'eau potable, car l'industrie a déjà engagé depuis plusieurs années des efforts importants pour diminuer sa consommation d'eau.

Des conférences sont organisées au niveau territorial pour engager une concertation sur le sujet dans le cadre de « l'acte 2 » des COP régionales. La feuille de route a été rendue publique en juin 2026. Elle dresse un diagnostic actualisé et recense les actions engagées en Île-de-France<sup>47</sup>.

**Dans ce contexte, il demeure essentiel de s'interroger et d'analyser l'impact de ces évolutions législatives et réglementaires pour les acteurs économiques.**

Le sujet a pris une dimension plus politique touchant au partage de la ressource avec les récents débats autour de la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles n° 2026-796 du 18 août 2026. Ces débats témoignent d'une évolution des priorités des politiques publiques. **En recherchant un meilleur équilibre entre les objectifs de souveraineté alimentaire, de simplification administrative et de protection de l'environnement**, ce texte met en lumière les arbitrages croissants entre les différents usages de la ressource en eau.

---

<sup>47</sup> Planification écologique en Île-de-France : COP régionale - feuille de route de la transition écologique 2026, disponible sur : <https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/planification-ecologique-en-ile-de-france-cop-a13525.html>

Pour les acteurs économiques, ces évolutions soulèvent plusieurs questionnements. Elles sont susceptibles **de modifier les conditions d'accès à la ressource, les règles applicables aux projets de stockage de l'eau, ainsi que les équilibres entre les exigences environnementales et les besoins de développement des activités économiques**. Elles **interrogent également la gouvernance de l'eau, notamment la répartition des compétences entre l'État et les instances locales de gestion, ainsi que la stabilité du cadre réglementaire** dans lequel les entreprises sont amenées à investir.

Dans un contexte marqué par le changement climatique, la multiplication des conflits d'usage et le renforcement des exigences européennes en matière de qualité des eaux, la recherche d'un équilibre entre préservation de la ressource, compétitivité des filières économiques et sécurité des approvisionnements apparaît comme un enjeu majeur. Pour les entreprises, la visibilité des règles applicables, la prévisibilité des décisions publiques et la concertation entre l'ensemble des usagers constituent des conditions essentielles pour accompagner les investissements nécessaires en faveur d'une gestion plus sobre et plus résiliente de l'eau.

### Au niveau du Bassin Seine-Normandie

En application de la **loi sur l'eau précitée**, la gestion de l'eau s'effectue à l'échelle des bassins chacun faisant l'objet d'un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ce SDAGE est élaboré par le Comité de bassin et fixe notamment les priorités de la politique de l'eau sur une période de 6 ans. Il contient un diagnostic sur l'état des milieux, des objectifs à atteindre et prévoit des mesures concrètes à mettre en place.

Les Schémas de cohérence territoriales (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs de qualité et de quantités des eaux définis par le SDAGE<sup>48</sup>. Le SDAGE actuellement en vigueur couvre la période 2022-2027. Sa révision a été lancée avec une consultation sur les grands enjeux de l'eau en avril 2025 et l'adoption de l'état des lieux des masses d'eau du bassin le 10 décembre 2025. Ce diagnostic constituera une base pour l'élaboration du prochain SDAGE 2028-2033. Il permet d'identifier les pressions exercées sur les milieux aquatiques ainsi que les masses d'eau présentant un risque de non-atteinte des objectifs, afin de hiérarchiser les enjeux, de cibler les territoires prioritaires et d'en fonder les orientations et actions. **Le projet devrait être présenté en Comité de bassin en septembre 2026 et adopté à l'automne 2027. La CCIR émettra un avis sur ce projet.**

**Il s'agit donc d'un moment charnière pour le territoire et la mise en œuvre de sa stratégie de gestion de l'eau.**

### Au niveau local

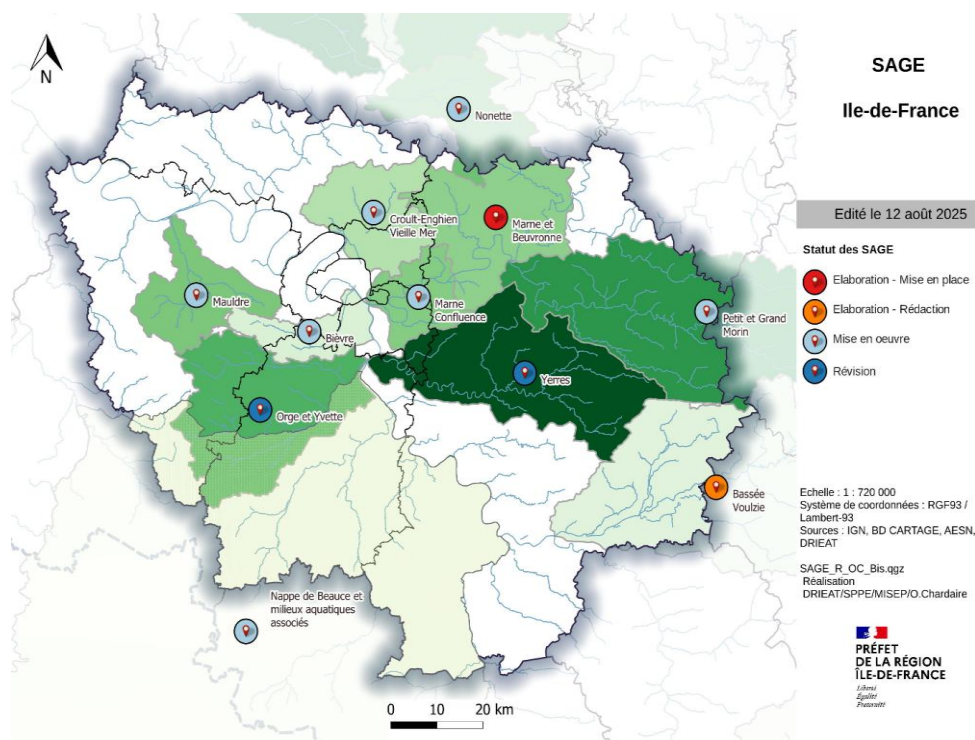
Ce SDAGE peut être décliné plus localement à l'échelle des sous-bassins, en Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Ils ont vocation à concilier les différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques tout en tenant compte des spécificités d'un territoire. L'élaboration, la révision et l'application des SAGE est gérée par une commission locale de l'eau (CLE) constituée de 3 collèges (les collectivités territoriales, les usagers, l'État).

---

<sup>48</sup> Article L.131-1 et L.131-7 du Code de l'urbanisme.

Les SAGE peuvent se révéler plus opérationnels dans la mesure où ils définissent des orientations stratégiques à l'échelle locale, susceptibles d'influencer directement l'aménagement du territoire. Leur Plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD)<sup>49</sup>, s'impose notamment aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité, tandis que leur règlement peut fixer des prescriptions opposables à certaines activités et décisions administratives. En 2026, en Île-de-France, il existe 11 SAGE.

### Cartographie des Schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) en Île-de-France



### b. Une clarification nécessaire pour concilier ambition environnementale et développement économique

Garantir une gestion durable de l'eau suppose un cadre clair, équitable et stable, conciliant protection de la ressource, adaptation aux innovations et besoins économiques.

La préservation de la ressource en eau repose sur une mobilisation collective de l'ensemble des usagers. Dans un contexte de tensions accrues, les efforts de sobriété doivent être partagés de manière proportionnée, en tenant compte des volumes réellement consommés et des efforts déjà engagés par chaque acteur.

**La répartition doit s'appuyer sur la prise en compte des mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) au titre de l'article L110-1 du code de l'environnement**, en valorisant les actions déjà mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts sur la ressource. Les mesures de **compensation** ne doivent être demandées que pour les impacts qu'on n'a vraiment pas pu éviter ou réduire.

<sup>49</sup> Un des documents constitutifs du SAGE avec le règlement

Les obligations réglementaires, les contraintes opérationnelles et les hausses tarifaires ne peuvent pas se concentrer de manière répétée sur les mêmes catégories d'acteurs. Une répartition équilibrée des efforts, tenant compte des volumes réellement consommés et des efforts déjà consentis, est indispensable pour garantir l'adhésion de l'ensemble des usagers aux politiques de gestion de l'eau.

Il apparaît notamment essentiel de prendre en compte les investissements et les démarches engagés par certains secteurs, en particulier industriels, pour optimiser leur consommation d'eau et limiter leur impact sur la ressource.

#### PRÉCONISATION 6

##### **Répartir de façon équilibrée les efforts de sobriété entre les acteurs en tenant compte des actions déjà engagées, des quantités réellement consommées et des impacts socio-économiques**

**Objectif:** *favoriser l'adhésion aux politiques de gestion de l'eau et améliorer la transparence*

- **Reconnaître et valoriser les investissements déjà réalisés** par les entreprises, les collectivités et les autres usagers pour réduire leur consommation d'eau et améliorer leur efficacité hydrique ;
- **Mettre en place des indicateurs partagés de suivi des consommations et des économies d'eau** permettant d'objectiver les efforts réalisés par chaque secteur.

Les progrès en matière de techniques d'analyse de l'eau ont profondément amélioré la capacité des laboratoires à détecter des substances présentes dans les milieux aquatiques. Les outils actuels permettent désormais d'identifier des molécules à des concentrations extrêmement faibles, parfois de l'ordre du nanogramme par litre.

Si ces avancées scientifiques constituent un apport important pour la connaissance des pollutions et pour le suivi de la qualité des ressources en eau, il est essentiel de distinguer clairement la **capacité de détection d'une substance** de l'**existence d'un risque avéré pour la santé humaine ou pour les écosystèmes** au regard des concentrations observées.

Une réglementation qui évoluerait au même rythme que les capacités analytiques risquerait d'entraîner une extension permanente des obligations de traitement, sans nécessairement produire d'amélioration proportionnée de la qualité environnementale et des bénéfices sanitaires.

Si une logique de mise en balance entre les coûts et les bénéfices est d'ores et déjà présente en droit de l'environnement, **il pourrait être pertinent de s'inspirer plus explicitement de la théorie du bilan « coût/avantage »** issue de la jurisprudence administrative<sup>50</sup>, selon laquelle une opération ne peut être regardée comme d'utilité publique que si ses coûts et ses inconvénients ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt général. Une telle explicitation permettrait non seulement de renforcer la légitimité des décisions publiques, mais également d'assurer une meilleure proportionnalité des mesures adoptées, en garantissant leur efficacité et leur soutenabilité à long terme.

## PRÉCONISATION 7

### **Fonder l'évolution des normes de qualité de l'eau sur une évaluation équilibrée des bénéfices sanitaires/environnementaux et des coûts selon le principe de proportionnalité**

**Objectif : concilier ambition écologique et viabilité économique**

- **Fonder toute évolution des normes de qualité de l'eau sur une évaluation scientifique robuste**, distinguant la simple détection d'une substance de l'existence d'un risque avéré pour la santé humaine ou les écosystèmes ;
- **Intégrer une analyse coûts-bénéfices** lors de l'élaboration des nouvelles exigences réglementaires afin d'évaluer leur efficacité environnementale, leur bénéfice sanitaire, leur faisabilité technique et leurs impacts économiques tant sur les collectivités, que les gestionnaires de services d'eau, les entreprises et les citoyens ;
- **Améliorer la vision globale des enjeux de santé publique** pour bien prendre en compte l'impact réel des exigences sur l'eau par rapport à d'autres enjeux et de prioriser les investissements sur les actions ayant le meilleur bénéfice sanitaire.

50

La gestion de l'eau suscite aujourd'hui un intérêt croissant dans les débats nationaux, comme en témoigne la multiplication des projets et propositions de loi visant à renforcer le cadre législatif relatif à sa qualité et à la lutte contre les pollutions.

Si ces initiatives traduisent une prise de conscience légitime des enjeux environnementaux, **la CCIR appelle néanmoins à une stabilisation du cadre juridique**. Celle-ci est essentielle pour offrir aux acteurs économiques **la visibilité nécessaire afin de planifier et amortir les investissements**, souvent importants, requis pour se conformer aux réglementations en vigueur. Dans un contexte où les entreprises doivent déjà engager des efforts significatifs pour adapter leurs pratiques, la prévisibilité normative **constitue un facteur clé pour concilier transition environnementale et viabilité économique**.

**Cela ne doit pas empêcher l'agilité nécessaire au développement des innovations.**

<sup>50</sup> CE, Assemblée, 28 mars 1997, n° 170856 et n°170857, et plus récemment arrêt du CE, 28 juin 2021, n° 434150 où le Conseil d'État a jugé que « le coût financier du projet et les atteintes portées à un paysage remarquable {sont} excessifs au regard de l'intérêt public que présente la réalisation du projet ».

Dans le secteur de l'agroalimentaire, le décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024, complété par le décret n° 2024-769 et l'arrêté du 8 juillet 2024 a permis de mettre en place l'expérimentation encadrée de la réutilisation de certaines eaux. Il prévoit **un encadrement sanitaire et technique strict**, destiné à garantir que la réutilisation des eaux n'altère ni la sécurité sanitaire des aliments ni la qualité des produits. La mise en œuvre de projets de réutilisation repose ainsi sur une analyse des risques, des exigences relatives à la qualité des eaux réutilisées, ainsi que sur des modalités de surveillance et de contrôle des installations et des procédés de traitement. En parallèle, le dispositif s'inscrit dans une logique d'expérimentation et d'évaluation : les nouvelles mesures ainsi que les projets autorisés font l'objet d'un bilan au terme de deux ans, permettant aux pouvoirs publics de mesurer les bénéfices, les éventuelles difficultés et les conditions de déploiement de la réutilisation des eaux.

**Cette démarche constitue un exemple intéressant d'approche progressive, permettant aux entreprises d'expérimenter et de déployer de nouvelles pratiques dans un cadre sécurisé, tout en donnant aux pouvoirs publics la possibilité d'en évaluer les effets avant de faire évoluer le dispositif.**

#### PRÉCONISATION 8

##### **Donner plus de marge de manœuvre et de visibilité aux acteurs économiques dans la mise en œuvre de la réglementation**

**Objectif : favoriser l'innovation et les investissements pour la transition hydrique des entreprises**

- Stabiliser la réglementation pour permettre aux entreprises de consolider leurs investissements ;
- Prévoir des assouplissements provisoires pour autoriser des expérimentations et raccourcir les délais de mise en œuvre des nouvelles technologies (cf. ci-après l'exemple du décret REUT).

## II. UNE GOUVERNANCE COMPLEXE AVEC UNE MULTIPLICITÉ D'ACTEURS

La gestion de l'eau mobilise de nombreux acteurs intervenant à différentes échelles (État, agences de l'eau, collectivités territoriales, instances de bassin...). Cette multiplicité d'intervenants peut compliquer la définition des responsabilités de chacun et la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau, en particulier à l'égard des acteurs économiques.

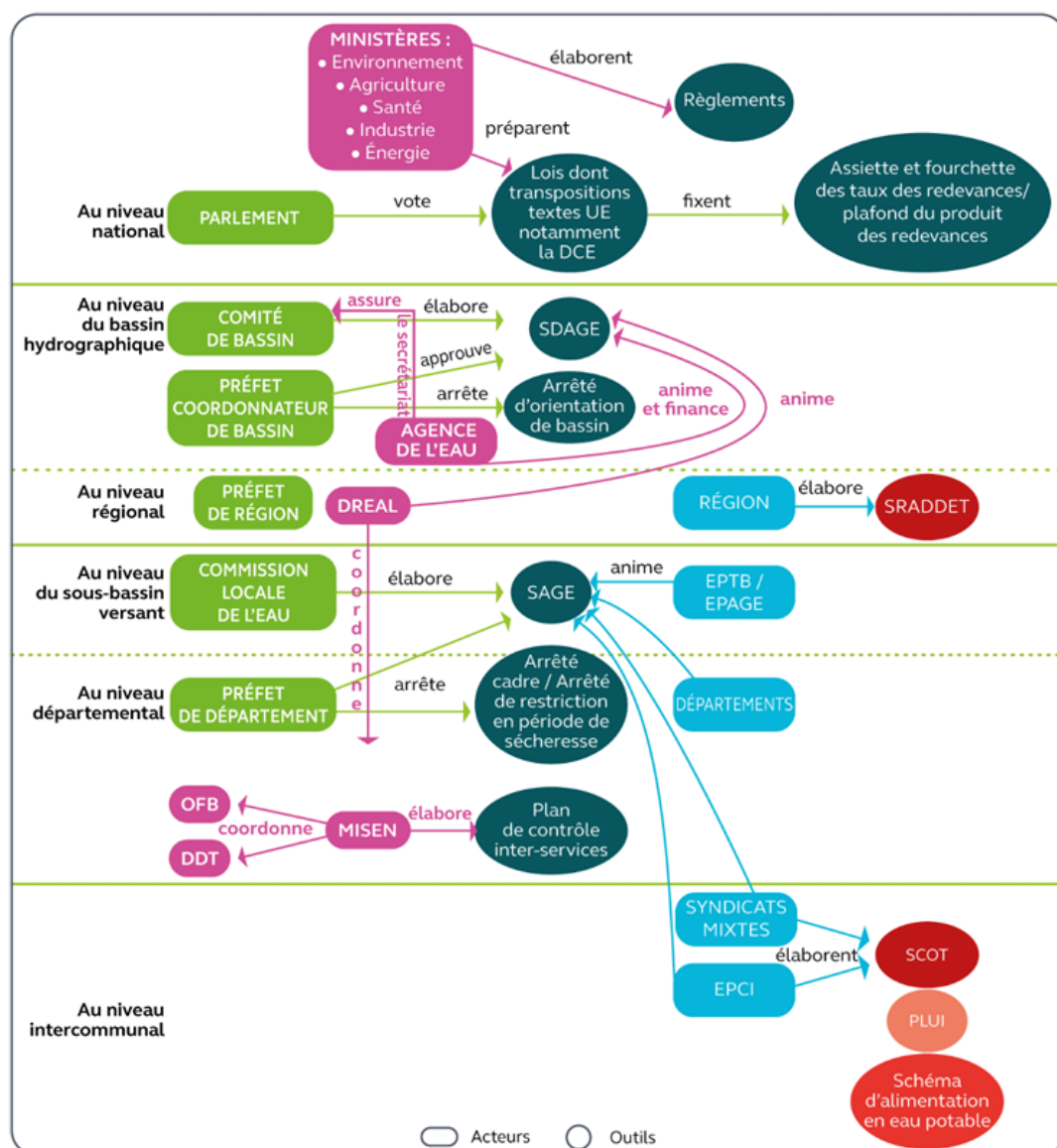
### **a. Une superposition des niveaux d'intervention complexifiant la coordination**

Cette organisation multi-niveau, indispensable pour concilier les enjeux nationaux et les spécificités locales, rend la coordination des politiques publiques plus complexe. Les décisions se prennent simultanément à plusieurs échelons, chacun poursuivant des objectifs propres mais interdépendants (cf. schéma ci-dessous).

**Cette complexité est accentuée par le fait que les bassins versants, unités naturelles de gestion de l'eau ne coïncident pas avec les limites administratives.** Ainsi, les événements en amont, comme la pollution d'un cours d'eau ou la construction de barrages, peuvent avoir des conséquences directes en aval. Cela complique la coordination entre les territoires et rend nécessaire une coopération entre différents acteurs pour gérer efficacement une ressource commune.

Si cette hiérarchisation vise une gestion adaptée aux spécificités territoriales, elle pose néanmoins des difficultés opérationnelles : répartition floue des responsabilités, actions redondantes, divergence entre priorités nationales et contraintes locales, ou encore, difficulté pour les usagers de comprendre qui décide quoi. Ces éléments peuvent générer des incohérences dans l'application des politiques de l'eau et diminuer leur efficacité. Il est essentiel de clarifier les rôles et missions de chaque acteur.

### Présentation « simplifiée » de la gouvernance de la politique de l'eau



En matière de gestion de l'eau, les dynamiques hydrologiques dépassent largement les limites administratives et exigent une approche intégrée permettant de coordonner les usages, de préserver la qualité de l'eau et d'assurer un partage équilibré de la ressource. En ce sens, la gestion de l'eau doit être confortée à l'échelle des bassins hydrographiques et des sous-bassins versants, qui constituent les niveaux les plus pertinents pour appréhender le fonctionnement de la ressource. Une organisation à l'échelle du bassin hydrographique permet de renforcer la coordination entre les acteurs, de mutualiser les moyens et de sécuriser durablement la gestion de la ressource et des infrastructures.

Dans le même temps, il est nécessaire de **renforcer et de déployer les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** sur les sous-bassins qui n'en sont pas encore dotés, en priorisant les territoires les plus exposés aux tensions sur la ressource. Leur consolidation doit permettre d'améliorer leur efficacité opérationnelle, leur lisibilité et leur capacité à anticiper les risques.

Si le Bassin Seine-Normandie s'est progressivement structuré, avec près de 42 % de son territoire couvert par un SAGE, il est indispensable de poursuivre leur déploiement sur l'ensemble des sous-bassins versants. Il s'agit de garantir une couverture homogène et une gouvernance locale adaptée pour appréhender au mieux le contexte et les spécificités en matière de gestion de la ressource en eau tout en restant dans le cadre global du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Cet effort doit s'accompagner d'une consolidation des SAGE existants, visant à améliorer leur efficacité opérationnelle, leur lisibilité et leur capacité à anticiper les risques

**La CCIR alerte néanmoins sur le risque d'un retour à une approche trop locale de la gestion de l'eau** susceptible de nuire à la cohérence des stratégies de gestion et à la capacité de planification. Ainsi, l'entretien et le renouvellement des infrastructures hydrauliques représentent des investissements significatifs. Or, à une échelle très locale, les moyens techniques et financiers peuvent s'avérer parfois insuffisants pour assurer leur maintenance et leur modernisation dans la durée.

Ainsi, **une attention particulière doit être portée à l'harmonisation des SAGE à l'échelle du bassin afin d'assurer une cohérence des règles et des pratiques entre les territoires, notamment entre l'amont et l'aval.** Ces outils de planification **constituent un levier essentiel pour permettre aux territoires de concilier développement économique et gestion durable d'une ressource limitée.**

## PRÉCONISATION 9

### Conforter la gestion de l'eau par bassin hydrographique et la solidarité entre les territoires

**Objectif : renforcer la coordination entre les acteurs**

- **Préserver une gouvernance à l'échelle du bassin hydrographique** afin d'éviter une fragmentation de la gestion de l'eau qui réduirait la capacité de planification et la cohérence des investissements et les solidarités entre les territoires ;
- **Clarifier les responsabilités de chaque niveau d'intervention** (État, agences de l'eau, collectivités, comités de Bassin, commissions locales de l'eau) pour limiter les redondances et faciliter la mise en œuvre des politiques de l'eau ;
- **Renforcer, déployer et harmoniser les SAGE** pour une gouvernance locale efficace de la ressource en eau.

## **b. Une représentation insuffisante des acteurs économiques dans les instances de décision**

Alors qu'ils sont directement concernés par les choix publics en matière d'eau, notamment en termes de tarification, d'accès à la ressource, de normes de qualité ou de restrictions d'usage, les acteurs économiques demeurent encore largement sous-représentés dans les instances de gouvernance. Cette participation limitée s'explique en partie par la complexité des structures décisionnelles mais aussi par une méconnaissance des lieux de concertation existants, par un manque de temps ou parce qu'ils n'appréhendent pas comment les décisions prises peuvent affecter leurs activités.

Face aux arbitrages indispensables pour prioriser les usages de l'eau, **les acteurs économiques doivent s'investir pleinement au sein des différentes instances**. Cela implique notamment une mobilisation des représentants du monde économique dans les travaux des Comités de Bassin et dans les différentes instances liées à l'eau au niveau local.

L'absence d'implication peut, en effet, avoir plusieurs conséquences négatives :

- Une sous-représentation peut conduire à des décisions déconnectées des réalités économiques et opérationnelles. Les politiques de l'eau risquent alors de manquer de pragmatisme ou d'être difficilement applicables ;
- Le défaut ou la faiblesse de la voix des entreprises peut limiter l'adhésion aux décisions. Les mesures de gestion (restrictions, tarification, normes environnementales) peuvent être perçues comme injustes ou imposées ;
- Cette situation peut freiner l'innovation et les solutions partenariales. Les acteurs économiques sont souvent porteurs de technologies, de savoir-faire et de capacités d'investissement utiles pour améliorer l'efficacité de l'usage de l'eau, réduire les pollutions ou développer des solutions d'adaptation au changement climatique. **Une représentation insuffisante limite la mobilisation de ces leviers ;**
- Enfin, un déséquilibre dans la gouvernance peut accentuer les tensions entre usagers. Sans un dialogue structuré et équitable entre acteurs publics, environnementaux et économiques, les arbitrages risquent d'alimenter des conflits d'usage, au détriment d'une gestion concertée et durable de la ressource.

La CCIR insiste sur la nécessité de faire preuve de pédagogie en renforçant l'information autour du rôle des différentes instances de l'eau et en communiquant sur les décisions et leurs impacts pour les différents acteurs. Elle rappelle, en particulier, qu'il est essentiel que **chaque partie soit représentée de manière équilibrée au sein des commissions locales de l'eau afin que tous les intérêts puissent être défendus équitablement**.

La loi d'urgence agricole précitée du 18 août 2026 va dans ce sens en renforçant la représentation des usagers au sein des Commissions locales de l'eau en portant leur part à 35 % des sièges, contre 25 % auparavant. Elle prévoit une répartition équilibrée entre les représentants des organisations professionnelles agricoles, les autres usagers économiques et les usagers non économiques. Cette évolution constitue *a priori* une avancée en reconnaissant davantage la diversité des usages et la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs concernés aux décisions locales afin de prévenir les déséquilibres et les pressions locales.

#### PRÉCONISATION 10

##### **Renforcer l'implication des entreprises dans l'ensemble des instances de gouvernance de l'eau**

**Objectif : rééquilibrer la représentation des différentes catégories d'usagers**

- Renforcer la représentation effective des entreprises dans les instances (Commissions locales de l'eau, Comité ressource en eau, Comité de bassin, Comité stratégique de filière...) en les sensibilisant sur l'impact des décisions prises en leur sein ;
- Structurer une représentation économique coordonnée pour que les différents secteurs (industrie, commerce, énergie, tourisme, services...) portent des positions concertées.

Les rapports, précités, émanant du Conseil d'Etat et de parlementaires comportent des propositions de refonte de la législation sur l'eau, compte tenu des évolutions du droit européen et du contexte de dérèglement climatique. Ces réflexions sont urgentes à concrétiser, ce qui suppose un travail législatif approfondi et sur le temps long **à l'occasion de la transposition des nouvelles directives européennes.**

55

Face aux enjeux pour les entreprises, il faut soutenir toute volonté de contractualiser plus largement, à l'instar du droit de l'urbanisme, les droits et obligations des acteurs publics et privés. La CCIR est très attachée à la négociation entre ces acteurs pour répondre au mieux aux attentes des territoires dont les situations sont diverses au regard de l'accès et de la gestion de la ressource.

#### PRÉCONISATION 11

##### **Refondre en profondeur la législation sur l'eau**

**Objectif : adapter le droit français aux nouveaux enjeux de gestion de l'eau**

- Accompagner les démarches de sobriété au moyen de contrats d'engagements réciproques conclus à l'échelle des bassins et des sous-bassins.

## Levier 3

# ADAPTER LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE L'EAU ET SON APPLICATION TERRITORIALE



## I. DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES À REPENSER ET COORDONNER POUR UNE GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DE L'EAU

La gestion durable de l'eau constitue aujourd'hui un enjeu majeur. Ressource vitale et transversale, l'eau est au croisement de nombreuses politiques sectorielles telles que l'agriculture, l'urbanisme, l'énergie, l'industrie ou encore la protection de l'environnement. Dès lors, assurer la cohérence de celles-ci avec la politique de gestion de l'eau apparaît comme une condition indispensable à un développement durable et équilibré des territoires.

À titre d'exemple, en matière d'aménagement, toute démarche de densification doit tenir compte de la disponibilité de la ressource pour éviter des restrictions ou pénuries d'eau et de compromettre la qualité de vie. De même, en matière d'énergie, il est essentiel d'adapter les développements de certaines énergies selon les capacités des territoires afin de préserver les débits des cours d'eau.

À cet égard, la loi d'urgence agricole du 18 août 2026 amène une évolution institutionnelle importante en plaçant les comités de bassin sous la tutelle du ministre chargé de la transition écologique, exercée en association avec les ministres chargés de la santé, de l'aménagement du territoire, de l'économie et de l'agriculture pour les sujets relevant de leurs compétences.

Cette coordination interministérielle traduit la reconnaissance du caractère transversal de la politique de l'eau et est susceptible de favoriser une meilleure articulation entre les différentes politiques publiques ayant une incidence sur la ressource, en intégrant plus étroitement les enjeux environnementaux, sanitaires, économiques, agricoles et d'aménagement du territoire dans les décisions des comités de bassin. En sera renforcée la cohérence des politiques locales de l'eau, notamment dans l'élaboration des documents de planification. Néanmoins, cette gouvernance élargie pourrait également rendre les processus décisionnels plus complexes, d'où la nécessité de veiller à anticiper les divergences entre objectifs sectoriels afin de rendre les arbitrages plus aisés.

### PRÉCONISATION 12

#### **Assurer la cohérence des politiques publiques sur les thématiques touchant à l'eau**

**Objectif : adopter une approche globale et transversale pour préserver durablement la ressource**

- La ressource en eau ne peut être gérée de manière isolée dans la mesure où les décisions prises dans d'autres domaines ont des impacts directs sur sa disponibilité, sa qualité et sa répartition ;
- Assurer cette cohérence, tant au niveau national que local, est indispensable pour garantir une gestion durable de la ressource, prévenir les conflits entre les usages et préserver les écosystèmes.

Au niveau local, l'intensification des phénomènes climatiques extrêmes modifie profondément les conditions d'aménagement des territoires et les modes de construction. Les épisodes d'inondation, de ruissellement ou de sécheresse deviennent plus fréquents et plus intenses, augmentant la vulnérabilité des populations, des infrastructures et des activités économiques.

Dans ce contexte, les documents d'urbanisme peuvent avoir un rôle central pour anticiper ces nouvelles contraintes. Parmi les outils existants, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), intégrées aux PLU offrent des possibilités très intéressantes pour asseoir les enjeux liés à l'eau dans l'urbanisme opérationnel.

Les OAP offrent une souplesse et une capacité d'adaptation particulièrement pertinentes pour accompagner les collectivités dans la réduction de la vulnérabilité de leurs territoires. Pleinement mobilisées, elles permettent d'articuler les principes d'aménagement, les contraintes d'exposition aux aléas et les enjeux de résilience urbaine. Les études de cas examinées montrent néanmoins que cet outil reste encore insuffisamment exploité, tant dans son potentiel stratégique que dans sa dimension opérationnelle<sup>51</sup>. Il convient toutefois de préciser que ces OAP sont strictement encadrées par la jurisprudence. Elles doivent être suffisamment précises dans leur formulation sans pour autant revêtir le caractère contraignant d'une règle d'urbanisme incluse dans le règlement (par exemple, règles de volume, de hauteur, de surface, d'emprise au sol...).

### Exemple inspirant

*Le PLU intercommunal du Grand Chambéry (73) comprend une OAP thématique « Cycle de l'eau ». Elle met en évidence ce qui doit être fait pour la prise en compte de ce cycle dans la préservation des milieux et des ressources, et l'aménagement à travers 3 thématiques : la sauvegarde de la qualité de la nappe phréatique, la gestion du risque face aux écoulements exceptionnels et les bonnes pratiques pour une gestion intégrée des eaux pluviales.*

*A titre d'exemple, l'OAP conseille de « maintenir autant que possible » des espaces en pleine terre, et de recourir à des revêtements végétalisés ou poreux qui facilitent l'infiltration diffuse des eaux pluviales et évitent les ruissellements.*

<sup>51</sup> « Intégrer les risques naturels dans les documents d'urbanisme : le levier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) », CEREMA, 17 mars 2026.

### PRÉCONISATION 13

#### **Renforcer la prise en compte des risques naturels liés à l'eau dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des plans locaux d'urbanisme (PLU)**

**Objectif : améliorer la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans les politiques locales et renforcer la résilience des territoires face au changement climatique**

- **Encourager les collectivités à intégrer des OAP thématiques ou sectorielles dédiées au cycle de l'eau** dans les PLU, afin de mieux anticiper les effets du changement climatique sur les projets d'aménagement et de construction ;
- **Valoriser les retours d'expérience des collectivités ayant intégré une OAP « Cycle de l'eau »**, afin de diffuser des modèles reproductibles et de favoriser leur appropriation par les autres territoires.

### PRÉCONISATION 14

#### **Améliorer le dialogue avec les collectivités locales sur les enjeux liés à l'eau dans les entreprises**

**Objectif : faciliter l'acceptation des projets économiques**

- **Proposer des programmes de sensibilisation/formation aux collectivités** associant les acteurs économiques concernés (exemple inspirant : cycle de conférences organisé en 2026 par l'Institut Paris Région sur les enjeux des data centers. Pour en savoir plus : <https://www.institutparisregion.fr/amenagement-et-territoires/data-centers-enjeux-et-perspectives/>) ;
- **Diffuser des guides ciblés** (exemple inspirant : Guide de la Banque des Territoires – cf. encart ci-après).

59

### Exemple inspirant

En février 2026, la Banque des Territoires a publié un guide « Collectivités, eau et industrie » s'adressant aux élus, aux agents des collectivités en charge de l'aménagement industriel et aux industriels. Son ambition est de vulgariser les concepts techniques et les problématiques liées à l'eau pour les activités industrielles et leur implantation sur un territoire. Il vise à :

- Faciliter la prise en compte des nouveaux enjeux de l'eau et des particularités en matière d'industrie (approvisionnement, usages et rejets, coût global) ;
- Amorcer l'analyse des enjeux et constituer un outil d'aide à la décision ;
- Inspirer des actions à mener (efficacité et transition hydrique) pour faciliter la capacité d'un territoire à maintenir ses activités économiques et à en accueillir de nouvelles.

Pour en savoir plus : <https://www.banquedesterritoires.fr/guide-collectivites-eau-industrie>

## II. DES INITIATIVES TERRITORIALES ET DES COOPÉRATIONS LOCALES À ENCOURAGER

Dans un contexte de changement climatique et de tensions croissantes sur la ressource en eau, la gestion actuelle apparaît encore insuffisamment adaptée aux enjeux contemporains. Elle demeure en grande partie sectorielle, cloisonnée par usages et par acteurs, ce qui limite les possibilités d'optimisation et de mutualisation à l'échelle des territoires.

Dans le même temps, les évolutions économiques et technologiques accentuent la pression sur la ressource. L'essor d'activités fortement consommatrices d'eau, renforce la nécessité de repenser les modalités d'accès et d'utilisation de l'eau afin d'éviter un recours accru à l'eau potable pour des usages qui pourraient être satisfaits par des ressources alternatives.

En ce sens, les démarches favorisant les synergies entre décideurs, offrent des perspectives concrètes pour optimiser les flux de ressources, adapter la qualité de l'eau aux usages réels et développer des solutions circulaires.

Adopter les logiques d'économie circulaire peut notamment contribuer à économiser la ressource en eau et la valoriser au maximum. L'EIT encourage l'utilisation de ressources alternatives à l'eau potable, telles que les eaux usées traitées, les eaux grises ou les eaux industrielles recyclées. Ces eaux dites « non conventionnelles » pourraient servir pour le refroidissement industriel et tertiaire, le nettoyage des rues et équipements, ou encore pour l'irrigation.

### Exemple inspirant

*A Marseille, le projet River Cooling<sup>52</sup> est une solution de free cooling à partir d'eau existante dans les infrastructures locales pour assurer le refroidissement des data centers en exploitant des ressources en eau déjà présentes sur site (échange de calories), ce qui s'inscrit dans une logique de limitation de consommation d'eau potable et d'énergie.*

*Plusieurs projets récents visent à réutiliser la chaleur fatale pour alimenter des réseaux de chauffage urbain. À Aubervilliers et Vitry-sur-Seine, des data centers ont été raccordés à des boucles locales de chaleur, permettant de chauffer plusieurs milliers de logements.*

Dans cette même logique, **la CCIR encourage la participation volontaire des entreprises à des projets de restauration écologique sur les territoires.**

La restauration de milieux naturels, tels que les zones humides, permet **de générer des bénéfices environnementaux directs** tout en contribuant à la protection des activités économiques. En jouant un rôle de régulation hydrologique, une zone humide restaurée permet à la fois de **limiter les risques d'inondation lors des épisodes de crue, de réduire les volumes de ruissellement mais aussi d'atténuer l'intensité des débordements**. Cette capacité naturelle de stockage et de ralentissement des eaux **contribue à diminuer les risques d'inondation des infrastructures et d'interruption des activités économiques**.

<sup>52</sup> Pour en savoir plus : <https://madeinmarseille.net/a-la-une-marseille/102140-interxion-refroidit-ses-data-centers-grace-a-leau-dune-galerie-miniére-du-xixe-siècle/>

### Exemple inspirant

Le groupe Coca Cola Europacific Partner (CCEP) fonde sa stratégie de gestion de l'eau sur trois piliers : la protection de la ressource, la réduction de sa consommation dans les usines et sa restauration. En lien avec les préfets et acteurs locaux, l'entreprise initie des discussions pour investir dans des projets de restauration écologique.

Dans le nord de la France, le groupe CCEP a financé la moitié des travaux de restauration et d'entretien d'une écluse sur le canal des Moères, impliquant 16 partenaires locaux pour un montant d'un million d'euro.

### PRÉCONISATION 15

#### Encourager la participation volontaire des entreprises à des projets à impacts positifs sur la ressource en étudiant notamment les opportunités d'EIT

**Objectif : inscrire la gestion de l'eau dans une logique territoriale pour optimiser l'utilisation de la ressource et améliorer la résilience**

- **Identifier, à l'échelle des territoires, les opportunités de synergies entre acteurs économiques, collectivités et gestionnaires de l'eau**, en particulier dans le cadre de démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT) ;
- **Encourager la création de synergies entre entreprises** pour valoriser les flux d'eau, de chaleur et d'énergie, notamment dans les zones d'activités économiques et les sites industriels ;
- **Promouvoir la participation volontaire des entreprises à des projets de restauration des milieux aquatiques et des zones humides.**

## III. UN PRIX DE L'EAU ENCORE GLOBALEMENT CONTENU, MAIS APPELÉ À AUGMENTER ET SOUVENT MÉCONNU DES CONSOMMATEURS

### a . Un prix de l'eau en Île-de-France proche de la moyenne nationale

À l'échelle nationale, le prix moyen de l'eau potable était de 4,69 € par m<sup>3</sup> en 2024, pour une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup> par ménage. Ce prix se décompose en moyenne en 2,32 € pour l'eau potable et 2,37 € pour l'assainissement.

Il a connu **une hausse progressive** depuis une quinzaine d'années, passant d'environ 3,66 €/m<sup>3</sup> en 2010 à 4,69 €/m<sup>3</sup> en 2024, soit une augmentation d'environ 28 %<sup>53</sup>. Cette hausse s'explique principalement par plusieurs facteurs : le renouvellement des réseaux vieillissants, l'augmentation des exigences environnementales et sanitaires, ainsi que les investissements nécessaires pour sécuriser l'approvisionnement face au changement climatique et aux épisodes de sécheresse.

<sup>53</sup> Chiffre d'eaudefrance, 2025, disponible sur : <https://www.eaufrance.fr/chiffres-cles/prix-moyen-global-de-leau-au-1er-janvier-2024>.

En juin 2025, l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement a publié un rapport qui indiquait que le prix global de l'eau était déjà **en forte augmentation** avec +16 % depuis deux ans. Les projections pour les prochaines années suggèrent **une poursuite de cette tendance** à la hausse. Les coûts de l'eau pourraient encore « augmenter de 30 à 50 % d'ici 2030-2035 », selon la FNCCR<sup>54</sup> notamment dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive européenne sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU 2).

En Île-de-France, il est globalement stable et proche de la moyenne nationale, même si des écarts existent selon les communes et les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement. En 2022, il était d'environ 5 € (2, 44 € pour l'eau potable et 2,56 € pour l'assainissement)<sup>55</sup>. À Paris, le prix total de l'eau (eau potable et assainissement) s'élève à environ 4,09 € par m<sup>3</sup> hors abonnement en 2025, ce qui en fait l'un des tarifs les plus bas de la région.

## **b. Une méconnaissance des enjeux financiers liés à la consommation d'eau**

**Le prix de l'eau est globalement peu visible pour les usagers, en particulier les entreprises, qui en sous-estiment généralement le coût réel et le prix au mètre cube ou n'en ont juste pas connaissance.**

**L'enquête du CROCIS révèle que près de 68 % des dirigeants interrogés ne connaissent pas le prix du mètre cube d'eau appliqué dans leur département.**

## **c. Des modalités de facturation complexes**

La facturation de l'eau potable pour une entreprise dépend à la fois de son mode d'approvisionnement et de l'impact de ses activités sur la ressource. Le prix payé selon que son raccordement est total ou partiel, se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe correspond à l'abonnement : elle est due indépendamment des volumes consommés et couvre les coûts structurels du service de l'eau, tels que l'entretien des infrastructures, la gestion administrative, la maintenance des réseaux et le suivi des compteurs. La part variable est directement liée à la consommation réelle, mesurée en mètres cubes. Elle inclut également les différentes redevances associées.

A titre d'exemple, lorsqu'une entreprise est raccordée au réseau public d'eau potable, elle paye via sa facture d'eau, une redevance proportionnelle aux volumes consommés, à laquelle s'ajoutent une redevance liée à la performance du réseau d'eau potable et une autre relative à la performance des systèmes d'assainissement.

Si l'entreprise prélève directement de l'eau dans le milieu naturel, elle est soumise à une redevance spécifique pour prélèvement, destinée à encadrer l'usage de la ressource. Par ailleurs, lorsqu'elle rejette des eaux usées dans le milieu naturel ou dans le réseau collectif, elle peut être assujettie à une redevance pour pollution non domestique, calculée en fonction des volumes rejetés et de la charge polluante.

Ces redevances sont le plus souvent perçues par les services d'eau et d'assainissement via la facture d'eau, puis reversées aux agences, ou bien directement collectées par celles-ci. Elles visent à faire contribuer financièrement les usagers selon leur impact sur la ressource, conformément au principe du pollueur-payeur. Elles permettent de financer des actions en

<sup>54</sup> Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

<sup>55</sup> Chiffre du SISPEA : <https://www.services.eaufrance.fr/region/11/2022/>

faveur de la protection des milieux aquatiques ou encore de l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement. Le financement du service de l'eau repose sur le principe selon lequel **l'eau paie l'eau**. Cela signifie que les services publics d'eau et d'assainissement sont financés uniquement à partir des recettes de la facture d'eau et par certaines subventions, comme par exemple, celles des agences de l'eau.

### Le rôle des acteurs dans la tarification de l'eau



Source : Agence française pour la biodiversité, 2019, réalisation Matthieu Nivesse

Les modèles de facture d'eau actuellement émises présentent des intitulés, des informations et des calculs propres à chaque service d'eau. La mise en place d'un **format harmonisé permettrait d'identifier plus rapidement les éléments essentiels (consommation, période facturée, montant à payer, prix du m<sup>3</sup>, part fixe et part variable)**, de rendre la tarification plus transparente et de faciliter la comparaison d'une facture à l'autre. Cette clarification contribuerait à renforcer la confiance dans le service public, à réduire les incompréhensions et le volume de réclamations et à améliorer la qualité de la relation avec les entreprises. Enfin, **la facture harmonisée peut devenir un véritable support pédagogique en intégrant des repères sur l'évolution des consommations et des messages de sensibilisation à la maîtrise de l'eau**.

Dans la perspective de l'obligation de mise en place, au 1<sup>er</sup> septembre 2026, de la facturation électronique, cette évolution constitue une opportunité pour harmoniser les modèles de facturation autour d'un socle commun d'information, généraliser un envoi plus régulier, idéalement mensuel, et réduire les délais de facturation afin d'éviter les décalages de plusieurs mois, souvent observés, entre consommation et paiement.

## PRÉCONISATION 16

### Uniformiser le modèle des factures d'eau et les rendre plus lisibles

**Objectif : améliorer la lisibilité, la compréhension et la transparence pour les entreprises**

- **Accompagner la généralisation de la facturation électronique** prévue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 par la définition d'un modèle numérique harmonisé, facilement exploitable par les entreprises ;
- **Développer une facture plus pédagogique**, présentant de manière simplifiée la répartition des coûts (production, distribution, assainissement, redevances, taxes) ;
- **Intégrer des indicateurs de suivi des consommations**, tels que l'évolution de la consommation par rapport aux périodes précédentes, des comparaisons avec des références sectorielles lorsque cela est pertinent et des alertes en cas de hausse anormale ;
- **Raccourcir les délais de facturation** par rapport à la consommation réelle afin de permettre aux usagers de disposer d'informations plus récentes sur leurs consommations, de détecter plus rapidement les anomalies, d'améliorer la gestion de trésorerie des services d'eau et de limiter les régularisations importantes en fin de période.

## IV. UN SYSTÈME DE TARIFICATION EN ÉVOLUTION

Au-delà de son rôle financier de rétribution du service de l'eau, cette tarification constitue pour les pouvoirs publics un levier essentiel d'orientation des comportements : en intégrant les coûts environnementaux et la rareté de la ressource, elle incite à maîtriser les consommations, à réduire les rejets polluants et à investir dans des solutions plus économes ou des systèmes de réutilisation, contribuant ainsi à une gestion durable de l'eau.

### a. Une généralisation de la tarification progressive en débat

Face à la raréfaction de la ressource, à la dégradation de sa qualité et à l'augmentation des coûts liés à sa gestion, le Plan Eau présenté par le gouvernement en mars 2023 a demandé qu'une réflexion sur l'évolution de la tarification de l'eau soit amorcée afin de garantir un financement durable des services d'eau selon les principes de « l'eau paie l'eau » et du pollueur-payeur.

Il prévoyait la généralisation d'une tarification progressive de l'eau afin d'encourager la sobriété des usages. Dans cette logique, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a été saisi afin d'évaluer les conditions de la mise en œuvre de ce mode de tarification et la faisabilité de cette généralisation (mesure 43 du Plan). En novembre 2023, le CESE a publié son avis<sup>56</sup> dans lequel il a estimé que **les conditions n'étaient pas réunies** pour généraliser la tarification progressive de l'eau en France.

<sup>56</sup> « Eau potable : des enjeux qui dépassent la tarification progressive », CESE, 29 novembre 2023.

Il a notamment souligné que ce dispositif était difficile à appliquer pour certains usagers, tels que les habitats collectifs dépourvus de compteurs individuels, les entreprises et les services publics, et qu'il **ne garantissait pas systématiquement une réduction de la consommation**. De fortes réserves étaient émises par les acteurs économiques, les niveaux de consommation d'eau des entreprises dépendant avant tout de la nature de leur activité et non de comportements assimilables à ceux des usagers domestiques. À titre d'exemple, face à la complexité technique du dispositif et aux incertitudes quant à son efficacité, **des villes comme Bordeaux et Grenoble, déjà spontanément engagées dans sa mise en œuvre y ont finalement renoncé**.

**D'autres pistes d'évolution tarifaire sont aujourd'hui étudiées.** Parmi elles figure la mise en place d'une tarification saisonnière, convenant particulièrement à des territoires connaissant de fortes variations de population en cours de l'année. Cette approche permet d'adapter le prix de l'eau à la demande réelle et d'inciter à une consommation plus responsable pendant les périodes de tensions en augmentant le tarif lorsque la demande est élevée. Si, sur le plan théorique, la tarification saisonnière apparaît comme un levier pertinent pour encourager la réduction des consommations d'eau, **dans la pratique, elle risque de pénaliser les entreprises dont l'activité est concentrée en période de haute saison, en particulier dans le secteur touristique. En effet, celles-ci ne peuvent différer leur consommation et les économies réalisées sur l'eau à moindre coût en période creuse ne suffisent pas à compenser les pertes de chiffre d'affaires liées à un approvisionnement plus onéreux ou restreint durant les périodes de forte demande.**

Une autre approche consiste à envisager la possibilité de **faire évoluer la part fixe de la facture d'eau correspondant à l'abonnement**, aujourd'hui encadrée par la réglementation et plafonnée à **30 % du coût du service en milieu urbain et 40 % en zone rurale**.<sup>57</sup> Le rapport national de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), piloté par l'Office français de la biodiversité, **indique que la part fixe représente en moyenne 12 % de la facture d'eau** (soit environ 67 € par an pour une facture type), contre 88 % pour la part variable. Cette répartition apparaît en décalage avec la structure réelle des coûts du service, majoritairement constitués de charges fixes (investissements dans les infrastructures, renouvellement et maintenance des réseaux, sécurisation de l'approvisionnement, coûts d'exploitation et de gestion).

**Si l'objectif d'une utilisation plus sobre et plus responsable de l'eau fait l'objet d'un large consensus, les modalités d'évolution de la tarification doivent tenir compte de la diversité des usages et des réalités économiques. Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de distinguer plus clairement les usages domestiques des usages économiques afin de concilier les objectifs de préservation de la ressource avec les impératifs de compétitivité, d'attractivité et de développement des territoires.**

<sup>57</sup> Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé (art. 5).

## PRÉCONISATION 17

### **Reconsidérer l'objectif de généralisation de la tarification progressive et distinguer les usages domestiques et économiques dans l'étude des modalités d'évolution de la tarification**

**Objectif : inciter à la sobriété sans pénaliser la compétitivité des entreprises**

- **Abandonner l'objectif de généralisation systématique** de la tarification progressive au profit d'une approche adaptée aux spécificités des territoires ;
- **Différencier les modalités de tarification entre usages domestiques et usages économiques** afin de tenir compte des contraintes propres aux entreprises et aux services publics ;
- **Réaliser des études d'impact économique et environnemental** avant toute évolution tarifaire, afin d'évaluer les effets sur les entreprises, les ménages, les recettes des services d'eau et les consommations ;
- **Associer les collectivités, les opérateurs des services d'eau, les représentants des entreprises et les usagers** à la définition des évolutions tarifaires afin de garantir leur acceptabilité et leur efficacité.

## **b . Une réforme des redevances à accompagner**

Le système des redevances sur l'eau a fait l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finance 2024<sup>58</sup>, en créant notamment trois nouvelles redevances (liées à la consommation d'eau potable et aux performances des réseaux d'eau potable et d'assainissement), en relevant le plafond des recettes des agences de l'eau et en fixant des taux minimums plancher pour les redevances pour prélèvements sur la ressource en eau.

Applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette réforme entraînerait, **au niveau national**, une augmentation de charges pour les acteurs économiques (hors agriculture) **de près de 74 millions d'euros par an et de 100 millions pour les énergéticiens d'après la Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau (FENARIVE)**.

Dès l'élaboration de cette réforme, la FENARIVE avait plaidé pour que ces augmentations soient étalées sur 5 ans avec une augmentation de 20 % en 2025, 40 % en 2026, 60 % en 2027, 80 % en 2028, pour assumer dès 2029, la totalité de l'impact de la réforme. Cette proposition n'avait pas été retenue.

Les facturations de 2025 et 2026 ont permis aux entreprises de mesurer concrètement les impacts financiers de cette réforme. Elles ont également confirmé que l'impact ne se limite pas à la seule redevance sur la consommation d'eau potable : certaines sont particulièrement pénalisées par la hausse de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, notamment du fait de l'introduction des taux planchers. C'est dans ce contexte que la FENARIVE s'est remobilisée pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences économiques du nouveau dispositif.

<sup>58</sup> Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

En réponse à ces alertes, le décret n° 2026-391 du 22 mai 2026 instaure, pour une durée de 3 ans (2025 à 2027), une aide transitoire et dégressive, versée par les agences de l'eau afin de soutenir les entreprises fortement impactées par la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable lorsque cette charge pèse lourdement sur leur valeur ajoutée<sup>59</sup>.

**Dans ce contexte, la CCIR considère qu'un accompagnement plus large de la réforme demeure nécessaire.** En effet, le dispositif d'aide transitoire constitue une première réponse, pour les entreprises les plus fortement impactées, son champ d'application reste limité, notamment en raison du seuil d'éligibilité fixé à 0,3 % de la valeur ajoutée, **qui exclut certaines d'entre elles pourtant significativement affectées par la hausse des redevances.** Par ailleurs, le dispositif **ne porte que sur la redevance pour consommation d'eau potable.** Il ne répond donc pas aux difficultés rencontrées par **les entreprises fortement exposées à la redevance pour prélèvement** sur la ressource en eau, alors même que la mise en place des taux planchers constitue une source importante d'augmentation de leurs charges. Un accompagnement complet portant sur les deux redevances, contribuerait à préserver leur trésorerie, à soutenir leur compétitivité et leur capacité d'investissement, tout en favorisant une mise en œuvre progressive et mieux acceptée de la réforme.

#### PRÉCONISATION 18

##### **Renforcer et élargir les dispositifs d'accompagnement de la réforme des redevances sur l'eau pour les entreprises**

**Objectif : étaler dans le temps l'impact financier de la réforme de 2024 sur les gros consommateurs**

- **Évaluer les effets du dispositif d'aide transitoire** instauré par le décret n° 2026-391 du 22 mai 2026 et, le cas échéant, **demandeur son élargissement aux entreprises supportant une hausse significative des redevances, au-delà des seuls bénéficiaires actuels ;**
- Étudier la **possibilité de prolonger les mécanismes d'accompagnement au-delà de 2027** afin d'assurer une adaptation progressive des entreprises aux nouvelles règles de financement de la politique de l'eau.

<sup>59</sup> L'aide est réservée aux entreprises pour lesquelles le montant de la redevance sur la consommation d'eau potable excède 0,3 % de leur valeur ajoutée. Elle prend en charge la part de la redevance dépassant ce seuil (« l'excédent », à hauteur de 100 % en 2025, des deux tiers en 2026 et d'un tiers en 2027.

**Levier 4**

**PRÉSERVER LA RESSOURCE ET  
ACCÉLÉRER LA TRANSITION  
VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ**



## I. DES INNOVATIONS À FAVORISER POUR RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ET LES POLLUTIONS

L'innovation constitue un levier stratégique essentiel pour répondre aux défis croissants de la gestion durable de l'eau dans un contexte de raréfaction de la ressource, de vieillissement des infrastructures et de renforcement des exigences environnementales et réglementaires. En faisant émerger des solutions technologiques performantes, elle permet d'optimiser l'usage de l'eau, de réduire les coûts d'exploitation, d'améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes hydrauliques, tout en soutenant l'émergence de nouvelles filières économiques et la création de valeur pour les territoires.

Les progrès technologiques ouvrent aujourd'hui de nouvelles perspectives, aussi bien pour la gestion des réseaux que pour le développement de ressources alternatives. Les technologies numériques (capteurs intelligents, outils d'analyse prédictive, supervision en temps réel) peuvent améliorer la détection des fuites et l'optimisation des infrastructures.

Dans cette perspective, **la CCIR encourage les collaborations étroites entre les entreprises, les instituts de recherche, les universités et les centres techniques afin d'accélérer le transfert de connaissances et la mise sur le marché de solutions opérationnelles.** Ces partenariats permettent de concevoir des technologies avancées, telles que des systèmes de filtration de nouvelle génération ou encore des procédés de traitement à faible consommation énergétique. La CCIR appelle notamment à **stimuler l'innovation afin d'optimiser la rénovation et la gestion des réseaux pour réduire les pertes d'eau.**

L'innovation dans le domaine de l'eau constitue également **un levier de compétitivité et de souveraineté technologique.** Soutenir l'émergence de filières industrielles innovantes, c'est favoriser la création de valeur, le développement de compétences locales et l'exportation de savoir-faire.

Enfin, pour accompagner le passage de l'innovation au déploiement opérationnel, les structures d'innovation et de coopération, telles que les clusters, jouent un rôle clé pour favoriser les projets partenariaux, l'expérimentation en conditions réelles et la diffusion des bonnes pratiques. En facilitant la mise en réseau des acteurs et la montée en compétence des territoires, elles contribuent à accélérer l'appropriation et la diffusion de ces nouveaux process au sein de l'ensemble du tissu économique, y compris auprès des TPE et PME.

## PRÉCONISATION 19

### Intensifier la recherche et développement dans le domaine de l'eau

**Objectif : faire émerger des solutions plus performantes et renforcer la compétitivité et la souveraineté technologique nationale**

- Soutenir le développement et l'expérimentation de technologies innovantes pour la détection des fuites, la supervision des réseaux, le traitement des eaux et la réutilisation des eaux non conventionnelles ;
- Développer des sites pilotes et des démonstrateurs en conditions réelles afin de tester les innovations, d'évaluer leurs performances et de faciliter leur diffusion auprès des entreprises ;
- Mobiliser les dispositifs existants de financement de l'innovation (appels à projets, aides à l'investissement, dispositifs France 2030, agences de l'eau, ADEME, etc.) pour accélérer la mise sur le marché de solutions performantes ;
- Encourager les partenariats entre entreprises, laboratoires de recherche, universités, centres techniques et collectivités afin de favoriser le transfert des innovations vers des applications sur le terrain.

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT), la valorisation des eaux grises ou encore le recyclage des eaux de process constituent des solutions prometteuses pour réduire les prélèvements en eau potable. La France reste cependant en retard par rapport à certains pays européens dans ce domaine : **moins de 1 % des eaux usées traitées y sont réutilisées, contre environ 10 % en Italie et 12 % en Espagne.**

Le passage de l'innovation au déploiement opérationnel demeure donc un défi. Si les investissements initiaux restent élevés, les cadres réglementaires ne sont pas stabilisés et les retours d'expérience à grande échelle sont encore limités. Dans ce contexte, l'accompagnement des entreprises et le soutien à l'expérimentation apparaissent déterminants pour accélérer la diffusion de ces solutions.

Avec la raréfaction de la ressource en eau, il devient nécessaire d'optimiser les usages de l'eau et de limiter le recours à l'eau potable pour ceux qui ne nécessitent pas une qualité sanitaire élevée. Ces solutions liées au recyclage de l'eau représentent un potentiel important d'économies et de renforcement de la résilience des territoires. Leur déploiement implique toutefois des évolutions significatives dans la conception des infrastructures, les pratiques d'exploitation et l'acceptabilité des projets. Il nécessite également un cadre réglementaire clair, stable et adaptable afin de sécuriser les investissements et favoriser l'innovation. Des évolutions réglementaires récentes illustrent cette dynamique, notamment en matière de REUT. Dans le secteur agroalimentaire, le décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024, complété par le décret n° 2024-769 et l'arrêté du 8 juillet 2024, autorise désormais l'utilisation d'eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus ou des eaux usées traitées pour certaines étapes de production. Selon le ministère de l'agriculture, ces dispositifs pourraient permettre des économies d'eau potable allant de 15 à 80 % selon les secteurs.

Malgré ces avancées, le coût des investissements nécessaires (adaptation des installations, mise en place de circuits séparés, systèmes de traitement et de contrôle sanitaire) constitue encore un frein important au déploiement de ces solutions. Selon la CCIR, **l'accompagnement financier notamment, via les agences de l'eau, doit être accru afin de soutenir les projets pilotes et les premières mises en œuvre.**

Le soutien aux projets portés par les grandes entreprises et les industriels apparaît particulièrement stratégique. **Ces acteurs disposent de capacités d'investissement financières et techniques nécessaires pour expérimenter ces nouveaux process à grande échelle** et produire des retours d'expérience techniques, économiques et sanitaires. Ces expérimentations permettent ensuite de sécuriser et de faciliter l'adoption de ces solutions par les PME et TPE, **qui peuvent les déployer avec des investissements mieux maîtrisés et des risques réduits.**

### Exemples inspirants

À titre d'exemple, les usines de produits à base de lait pourraient à terme envisager de devenir 100 % autonomes en réutilisant l'eau du lait. En effet, celui-ci est composé à 87 % d'eau, peu ou pas conservée pour la fabrication des fromages ou autres produits laitiers. Le Groupe agroalimentaire BEL a mis en place une politique de mesure et de réduction de ses consommations. Pour sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux de l'eau et intégrer l'impact sur la ressource et la continuité d'activité dans leur prise de décision, a été développée une méthode interne du calcul du prix complet de l'eau, déployée sur l'ensemble du groupe en 2025.

Selon un cas d'application présenté par la Banque des Territoires dans son guide « Collectivités, eau et industrie » publié en janvier 2026, au sein Groupe BEL **la réutilisation de l'eau du lait pour le nettoyage en place pourrait générer une économie d'eau de 150 000 m<sup>3</sup>/an pour un investissement de 6 millions d'euros avec un retour sur investissement sur 2 ou 3 ans.**

Pour en savoir plus : <https://www.groupe-bel.com/media/publications/politique-eau-du-groupe-bel-fr-12092025/> et <https://www.banquedesterritoires.fr/guide-collectivites-eau-industrie>

-----  
Autre exemple, la RATP a formalisé son Plan de sobriété hydrique et poursuit un objectif de réduction de 10 % de sa consommation d'eau potable d'ici à 2030 en s'appuyant notamment sur un projet visant à revaloriser les eaux d'exhaure issues des infiltrations d'eau de pluie, de crue ou de nappes phréatiques dans les ouvrages souterrains. 8 millions de m<sup>3</sup> sont récupérés annuellement. À la station Balard sur la ligne 8 du métro, les eaux d'exhaure sont injectées dans le réseau d'eau non potable de la Ville de Paris, qui est utilisé pour le nettoyage des voiries et l'arrosage des parcs et jardins municipaux. Ces eaux sont également valorisées pour l'arrosage d'une portion de la plateforme engazonnée du tramway T3.

Pour en savoir plus : <https://ratpgroup.com/fr/engagements-responsabilite-sociale-environnementale/sobriete-hydrique/>

## PRÉCONISATION 20

### **Accompagner le déploiement de nouveaux process de recyclage de l'eau (REUT, valorisation des eaux d'exhaures, des eaux grises...) jusqu'aux TPE/PME**

**Objectif : prioriser l'usage de l'eau potable pour les besoins essentiels en privilégiant, autant que possible, l'usage de ressources alternatives et réduire les prélèvements d'eau**

- Pérenniser le cadre réglementaire adapté permettant de sécuriser les investissements dans les projets de réutilisation des eaux non conventionnelles et de développer des innovations ;
- Soutenir les projets pilotes portés par les grandes entreprises et les sites industriels afin de produire des retours d'expérience techniques, économiques et sanitaires transférables aux TPE et PME.

Un des autres axes mis en avant pour réduire la pollution de l'eau potable est le changement de pratiques agricoles (agriculture biologique, agroécologie, cultures intermédiaires, légumineuses, plantes aromatiques et médicinales, etc.), notamment à proximité des aires de captage, afin de protéger durablement la ressource en eau. Ces évolutions de pratique ne sont viables que si des chaînes de valeur locales, favorisant la transformation, la commercialisation et la consommation des produits issus de ces territoires sont mises en place.

D'un point de vue économique, l'émergence de ces filières d'entreprises peut représenter une opportunité de dynamisation de l'économie locale. Elle encourage la création d'emplois non délocalisables, soutient l'installation de nouveaux agriculteurs et renforce les partenariats entre producteurs, transformateurs, collectivités et entreprises.

### Exemple inspirant

Dans son 12<sup>e</sup> programme « Eau, climat & biodiversité » (2025-2030), l'Agence de l'eau Seine-Normandie consacre 8,5 % de son budget -soit **398 millions d'euros sur 6 ans**- à l'accompagnement des agriculteurs pour accélérer la transition agroécologique.

Dans ce cadre, elle soutient la structuration de filières valorisant des productions à faibles intrants, notamment au travers d'aides aux études, aux investissements de transformation et au développement de circuits courts, en lien avec les projets alimentaires territoriaux (PAT).

Elle a ainsi été amenée à financer une plateforme logistique de tri du chanvre, puis a mis en contact les exploitants avec l'entreprise Wall Up qui fabrique des panneaux isolés en béton de chanvre, posés sur les chantiers.

Pour en savoir plus : <https://www.eau-seine-normandie.fr/NL9/developper-filiere-bas-niveau-intrants>

### PRÉCONISATION 21

#### Soutenir l'émergence de nouvelles filières économiques locales en lien avec la transition agricole

**Objectif : créer des marchés et sécuriser les débouchés pour contribuer à faire émerger un modèle économique viable**

- Identifier les filières agricoles à fort potentiel pour la préservation de la ressource en eau (légumineuses, chanvre, cultures à bas niveau d'intrants, etc.) en fonction des spécificités des territoires ;
- Accompagner la structuration de chaînes de valeur locales, en favorisant les partenariats entre producteurs, transformateurs, distributeurs et acheteurs ;
- Soutenir la création ou le développement d'outils de transformation de proximité (unités de tri, stockage, séchage, transformation, logistique) afin de sécuriser les débouchés des nouvelles productions ;
- Développer des appels à projets territoriaux soutenant les initiatives innovantes conciliant protection de la ressource en eau, développement économique local et création de valeur.

## II. UN ACCOMPAGNEMENT NÉCESSAIRE DES ENTREPRISES DANS LA TRANSITION HYDRIQUE

Pour rappel, les enjeux liés à la ressource en eau concernent l'ensemble des activités économiques, même si les niveaux de sensibilité sont différents. Cependant, leur prise en compte demeure encore très inégale selon la taille des entreprises, leur secteur d'activité ou leur niveau de maturité sur les questions environnementales. Les grandes entreprises disposent généralement de ressources internes leur permettant d'identifier leurs vulnérabilités et d'engager des démarches de sobriété hydrique. À l'inverse, les TPE et PME manquent souvent de temps, de compétences spécialisées et de visibilité sur les solutions existantes.

Au-delà de la sensibilisation des entreprises, mise en avant dans le levier 1 du présent rapport, l'enjeu réside désormais dans le passage à l'acte.

Il est essentiel de mettre en place un accompagnement de proximité avec des outils simples permettant aux entreprises d'évaluer leurs consommations et leurs risques, ainsi que d'un accès facilité aux dispositifs d'aide existants. La transition hydrique doit également être appréhendée dans une logique sectorielle afin de tenir compte des spécificités des métiers et de favoriser la diffusion des bonnes pratiques au sein des filières économiques.

Cette approche a, au demeurant, été consacrée par le Plan Eau du gouvernement en mars 2023, dont la mesure n° 12 prévoit l'**élaboration de plans de sobriété hydrique par filière**. À ce jour, **près de seize filières industrielles** se sont engagées dans cette démarche. Toutefois, si ces feuilles de route constituent une avancée importante, **leur déclinaison demeure encore limitée**. Portées principalement par les têtes de filière, elles peinent à atteindre les PME et les TPE, qui disposent souvent de moyens humains, techniques et financiers restreints pour s'approprier ces enjeux et mettre en œuvre les actions nécessaires.

*L'enquête précitée du CROCIS révèle que 20 % des entreprises considèrent être insuffisamment informées, tandis que 35 % d'entre elles ont d'ores et déjà engagé des démarches destinées à réduire leur consommation d'eau.*

La CCIR recommande de s'appuyer sur les acteurs de proximité disposant d'un fort ancrage territorial, notamment **les chambres consulaires dont les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les fédérations professionnelles**, afin de renforcer la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau auprès des entreprises et d'accélérer la prise en compte des enjeux de l'eau. Ces structures peuvent jouer un rôle déterminant dans la sensibilisation des acteurs économiques **grâce à l'organisation de réseaux thématiques, d'ateliers, de webinaires ou encore de retours d'expérience adaptés aux réalités des entreprises**.

**Un accompagnement concret et personnalisé doit également pouvoir être proposé aux entreprises intéressées.** Cela peut inclure la **réalisation d'audits de consommation d'eau**, l'**identification des leviers d'économie**, la **mise en relation avec des prestataires spécialisés** et l'**orientation vers les dispositifs de financement adaptés** (subventions, aides des agences de l'eau ou programmes territoriaux). Il convient toutefois de souligner que la mise en œuvre de telles initiatives nécessite un **investissement significatif en temps, en ressources financières et humaines**, ainsi qu'une présence active sur le terrain. La pédagogie, la capacité à adapter les conseils au contexte spécifique de chaque entreprise et le suivi des actions réalisées sont essentiels pour garantir leur efficacité et leur impact.

### Exemple inspirant

En 2016, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la CCI Seine-et-Marne organisait des « Classes d'eau » pour les entreprises, dont l'objectif était d'acquérir : des connaissances générales sur la réglementation (directives, textes réglementaires, acteurs et services administratifs à connaître...) et des informations plus spécifiques sur les pollutions, les usages et les traitements de l'eau, la gestion des eaux pluviales, les risques de pollution, la gestion des déchets et des produits dangereux. Ce programme, réparti sur 4,5 jours non consécutifs, reposait sur des présentations relatives aux enjeux de l'eau et aux mesures de prévention des risques de pollution, mais aussi sur des échanges entre les différents acteurs, des ateliers, des témoignages et des visites de site.

Si ces « Classes d'eau » ne sont plus organisées aujourd'hui sous ce format, la CCI Seine-et-Marne poursuit son engagement en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau à travers plusieurs dispositifs. La sensibilisation des entreprises est désormais intégrée de manière plus transversale dans les démarches d'accompagnement proposées par la CCI, notamment dans le cadre du label Clé Verte pour les établissements touristiques ou des Écodéfis destinés aux artisans et commerçants, où la maîtrise des consommations d'eau et la prévention des pollutions constituent des critères d'évaluation.

Par ailleurs, les enjeux liés à l'eau sont régulièrement abordés au sein du Club QSE (Qualité, Sécurité, Environnement) animé par la CCI, qui permet aux entreprises d'échanger sur les évolutions réglementaires, les retours d'expérience et les bonnes pratiques en matière de performance environnementale.

La CCI demeure engagée dans les démarches territoriales en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau. À ce titre, elle est signataire du **Plan départemental de l'eau (PDE) 2025-2030** et de sa charte d'engagement, aux côtés des principaux acteurs institutionnels du territoire. Elle contribue ainsi à la mise en œuvre d'actions visant à renforcer la résilience du territoire, préserver la qualité de l'eau et accompagner les entreprises dans leur adaptation aux enjeux climatiques.

Dans cette même logique, le développement d'outils de diagnostic **favorise la prise de conscience mais aussi l'autonomie des entreprises pour amorcer une première réflexion structurée sur leurs pratiques concernant la gestion de l'eau (cf préconisation n°3).**

**Enfin, cette démarche doit s'inscrire dans une logique d'accompagnement et de suivi, afin de favoriser la mise en œuvre effective des recommandations identifiées et d'assurer leur pérennité dans le temps**

## PRÉCONISATION 22

### Simplifier l'accès des entreprises aux informations et aux appuis techniques en s'appuyant sur des relais et consolider l'approche filière

**Objectif :**

***généraliser et accélérer la prise en compte des enjeux de la gestion de l'eau dans toutes les entreprises quelle que soit leur taille***

- Accélérer la **déclinaison des plans de sobriété hydrique par filière, notamment dans les TPE/PME**, en mobilisant les fédérations professionnelles, les chambres consulaires et les entreprises référentes ;
- Organiser des **ateliers, webinaires, visites de sites et retours d'expérience** afin de favoriser le partage de solutions concrètes entre entreprises d'un même territoire ou d'une même filière ;
- Renforcer la **mise en relation avec des prestataires qualifiés** (bureaux d'études, entreprises spécialisées, offreurs de solutions) pour accompagner la mise en œuvre des actions identifiées.

Le développement de dispositifs d'aide et de financement spécifiquement ciblés est essentiel pour encourager les acteurs économiques à progresser sur la gestion de la ressource en eau et l'optimisation des consommations. Au-delà de la mise en place de ces financements, il est crucial de les rendre visibles et de sensibiliser les entreprises à leur existence ainsi qu'aux conditions d'obtention. En 2024, près de 30 % du budget de l'Agence de l'eau Seine-Normandie destiné au financement de projets pour les industriels est resté inutilisé alors qu'elle peut financer des études jusqu'à 80 % et des équipements à hauteur de 60 % selon les projets et sous conditions de respecter les critères d'éligibilité fixés<sup>60</sup>.

**Pour la CCIR, il est indispensable de mieux communiquer sur l'existence de ces aides, notamment auprès des PME et TPE.** Par ailleurs, ces entreprises peuvent rencontrer des difficultés pour constituer leurs dossiers de demande de financement. **Ces dossiers sont souvent lourds, complexes et décourageants pour les acteurs qui ne sont pas experts du sujet, ce qui constitue un frein supplémentaire à l'accès aux aides.** Une simplification administrative du montage des dossiers permettrait de lever ce frein et de faciliter l'accès aux dispositifs existants.

## PRÉCONISATION 23

### Rendre plus lisibles et accessibles les dispositifs d'aides financières

**Objectif : réduire les surcoûts liés à l'adoption de dispositifs permettant une meilleure gestion de l'eau**

- Communiquer sur l'existence des aides, notamment auprès des TPE/PME ;
- Simplifier et accompagner le montage des dossiers.

<sup>60</sup> Les aides financières destinées aux entreprises, Agence de l'eau Seine-Normandie, disponible sur : <https://www.eau-seine-normandie.fr/entreprises/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite>

### III. UNE ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE LA FILIÈRE EAU ET UN DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES À RENFORCER

Le secteur de l'eau est confronté à un double défi : répondre à des besoins croissants de recrutement tout en accompagnant l'évolution rapide des compétences nécessaires à la gestion durable de la ressource.

Les départs à la retraite, les difficultés d'attractivité de certains métiers et la transformation des pratiques sous l'effet des transitions écologique, numérique et réglementaire accentuent les tensions sur l'emploi. Dans le même temps, les attentes en matière de performance des réseaux, de qualité sanitaire et de résilience face au changement climatique nécessitent des compétences de plus en plus diversifiées et spécialisées.

En France, la filière de l'eau représentait 123 800 équivalents temps plein en 2023 et près de 13 000 postes étaient à pourvoir entre 2020 et 2025<sup>61</sup>. Les métiers de terrain liés à l'exploitation et à la maintenance des réseaux et des installations constituent un enjeu particulièrement sensible. Ils représentent à eux seuls **près de 50 % des recrutements**<sup>62</sup> et connaissent **une tension structurelle importante**, avec des recrutements répétés plusieurs fois par an sur les mêmes zones géographiques. Cette pénurie de personnel qualifié constitue un enjeu majeur pour la continuité et la qualité du service, soulignant la nécessité de renforcer **l'attractivité et la formation pour ces métiers clés**.

Ces tensions risquent de fragiliser la continuité, la qualité et la performance du service public de l'eau. Elles soulignent la nécessité d'agir simultanément sur trois leviers complémentaires : renforcer l'attractivité des métiers auprès des jeunes et des personnes en reconversion, adapter les formations aux besoins des employeurs et diffuser une culture de l'eau auprès de l'ensemble des secteurs concernés par la gestion de la ressource.

D'après l'étude menée par la Filière Française de l'Eau<sup>63</sup>, les métiers de l'eau sont aujourd'hui confrontés à un déficit d'attractivité sans précédent.

Le secteur souffre d'un manque de visibilité et de reconnaissance car la plupart de ses métiers sont souvent perçus comme techniques, mais aussi contraignants avec parfois la nécessité d'assurer des astreintes, de travailler en horaires décalés ou d'intervenir en urgence. La revalorisation de ces professions est essentielle pour garantir la continuité, la qualité et la performance du service public de l'eau.

<sup>61</sup> « Étude prospective emplois, métiers, compétences et formations de la Filière Française de l'Eau », publiée en mars 2021 par la Filière Française de l'Eau, avec le concours de l'Office International de l'Eau et de l'Union Nationale des Industries et Entreprises de l'Eau. Disponible sur : [https://www.france-eaupublique.fr/wp-content/uploads/2023/06/Rapport-final-Etude-competences-et-formations-FF-Eau-VF\\_actualisee.pdf?utm\\_source=chatgpt.com](https://www.france-eaupublique.fr/wp-content/uploads/2023/06/Rapport-final-Etude-competences-et-formations-FF-Eau-VF_actualisee.pdf?utm_source=chatgpt.com)

<sup>62</sup> « Étude prospective emplois, métiers, compétences et formations de la Filière Française de l'Eau », FFE, OiEau, UIE, 2021).

<sup>63</sup> Disponible sur : [https://lafilierefrancaisedeleau.fr/wp-content/uploads/2022/03/Synthese-rapport-VF\\_actualisee-Etude-competences-et-formations-FF-Eau-1.pdf](https://lafilierefrancaisedeleau.fr/wp-content/uploads/2022/03/Synthese-rapport-VF_actualisee-Etude-competences-et-formations-FF-Eau-1.pdf)

## PRÉCONISATION 24

### Renforcer l'attractivité des métiers techniques de l'eau

**Objectif : répondre aux besoins de recrutement et adapter les compétences aux transformations du secteur**

- Développer des actions de sensibilisation dans les collèges, lycées et universités ;
- Faciliter l'accueil de groupes d'étudiants sur les sites d'exploitations, les stations de traitement, etc.
- Encourager les conférences métiers, les retours d'expérience et les témoignages ;
- Valoriser les perspectives d'emploi, les évolutions de carrière et la contribution des métiers de l'eau aux transitions écologique et numérique.

Dans une logique de faire connaître et revaloriser les métiers de l'eau, la CCIR encourage toutes les actions de sensibilisation et d'orientation, susceptibles d'être menées par des établissements scolaires ou d'enseignements supérieurs, les organismes de formations ou les acteurs de l'insertion professionnelle (France Travail, les missions locales...), à destination des jeunes, des étudiants et des publics en reconversion professionnelle, en mettant en avant l'utilité sociale, la dimension environnementale et les perspectives d'évolutions de ces métiers.

Par ailleurs, les métiers de l'eau évoluent rapidement sous l'effet de la numérisation, de l'automatisation des réseaux, du renforcement des normes sanitaires et environnementales, et de la montée en puissance des enjeux liés à la résilience des territoires face aux sécheresses, aux inondations et aux pollutions diffuses. En ce sens des partenariats pourraient être renforcés entre les acteurs de l'eau, les entreprises et les établissements de formation **pour faciliter la prise en compte des besoins de terrains et adapter les contenus de formation.**

Cette nécessaire adaptation de l'offre de formation pourrait également **être envisagée sous l'angle de l'accès aux qualifications, afin de permettre à un public plus large de rejoindre les formations répondant aux besoins du secteur.** En effet, au-delà de l'évolution des compétences, la capacité à attirer de nouveaux profils suppose de proposer des parcours plus lisibles, progressifs et adaptés aux différents niveaux de qualification. Dans cette perspective, la création de passerelles entre les différents niveaux de formation pourrait constituer un levier intéressant pour favoriser l'orientation, la montée en compétences et l'élévation du niveau de qualification dans les métiers de l'eau.

Afin de favoriser l'élévation du niveau de qualification et de répondre aux besoins croissants de recrutement dans les métiers de l'eau, l'expérimentation d'un parcours passerelle permettant à des titulaires d'un CAP, ainsi qu'à certains candidats issus de la voie professionnelle, d'accéder progressivement au BTS Métiers de l'eau pourrait être envisagée. Cette passerelle reposerait sur une période de consolidation des acquis en mathématiques, sciences physiques, chimie, expression, numérique et fondamentaux techniques de l'eau, complétée par des périodes d'immersion professionnelle.

### Exemple inspirant

Le 10 juillet 2025, le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), l'Université de Technologie de Compiègne (UTC) et Sorbonne Université ont annoncé la création **d'une chaire d'enseignement supérieur et de recherche en ingénierie de l'assainissement et innovation environnementale**. Ce partenariat d'une durée de cinq ans vise à structurer une offre de formation enrichie par les réalités industrielles et scientifiques du terrain :

- Connecter durablement l'enseignement supérieur et l'innovation industrielle publique ;
- Connecter la recherche académique aux problématiques concrètes des opérateurs publics et besoins industriels.

Parallèlement à cela, si les métiers spécialisés de l'eau (gestionnaires de réseaux, hydrologues, techniciens de traitement, etc.) sont en première ligne, **les enjeux hydriques dépassent largement ce seul périmètre**. Ils concernent désormais un nombre croissant de professionnels issus de secteurs variés tels que l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'agriculture, l'industrie, l'énergie, le bâtiment, les travaux publics, le tourisme ou encore la planification territoriale.

L'intégration de modules spécifiques dans les formations initiales et continues permettrait à ces filières :

- de mieux appréhender globalement les enjeux concernant la ressource en eau (pollutions diffuses, artificialisation des sols, surexploitation des nappes, altération des écosystèmes aquatiques) ;
- de comprendre les cadres réglementaires, économiques et territoriaux encadrant la gestion de l'eau ;
- d'intégrer les principes de sobriété, d'efficacité hydrique et de réutilisation des eaux dans les pratiques professionnelles ;
- d'anticiper les risques liés aux pénuries, aux conflits d'usage et aux événements climatiques extrêmes ;
- d'identifier et de mobiliser les dispositifs techniques, financiers et institutionnels existants pour limiter l'impact de leurs activités sur la ressource.

À travers cette montée en compétences transversale, l'eau ne devrait plus être perçue comme une contrainte sectorielle, mais comme un levier stratégique d'aménagement durable, de compétitivité et de résilience territoriale.

### Exemple inspirant

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) à Paris propose une formation « Gestion durable de l'eau : contexte, enjeux et solutions techniques », destinée aux acteurs du bâtiment, collectivités, bureaux d'études et industriels.

## PRÉCONISATION 25

### Développer les compétences nécessaires à une gestion durable de la ressource

**Objectif :** *garantir l'adéquation des compétences des métiers de l'eau aux besoins du marché*

- Associer les professionnels à la conception et à l'actualisation des modules/référentiels pédagogiques ;
- Expérimenter des passerelles d'accès aux BTS dédiées aux métiers de l'eau pour les titulaires d'un CAP ou d'un bac professionnel ;
- Construire des parcours de montée en compétences pour les salariés confrontés aux transformations technologiques ;
- Intégrer les enjeux hydriques et la gestion de la ressource dans les formations de filières connexes.

## Annexe

La CCI Paris Île-de-France adresse ses sincères remerciements aux institutions, organismes et à leurs représentants auditionnés. Leurs contributions ont alimenté le rapport aux différentes étapes de son élaboration.

| AUDITIONS                                                                       |                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Agence de l'eau Seine-Normandie</b>                                          | <b>Vincent GRAFFIN</b> , directeur territorial Seine Francilienne<br><b>Didier LE CARRE</b> , chef de service                                                                   |
| <b>Aquaphys</b>                                                                 | <b>Alexandre PROFIT</b> , directeur général                                                                                                                                     |
| <b>Assemblée nationale</b>                                                      | <b>René PILATO</b> , député de la 1 <sup>ère</sup> circonscription de Charente                                                                                                  |
| <b>Banque des Territoires</b>                                                   | <b>Géraldine ROLLIN</b> , directrice Eau de l'Investissement                                                                                                                    |
| <b>BPI France</b>                                                               | <b>Marion BARRE</b> , coordinatrice du Plan Climat                                                                                                                              |
| <b>Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole, Saint-Etienne, Roanne</b> | <b>Christophe SANGALLI</b> , responsable du Groupe Organisation de performance durable<br><b>Céline PIZZIMENTI</b> , conseiller Environnement, énergie et développement durable |
| <b>Chambre de commerce et d'industrie Provence Alpes Côte d'Azur</b>            | <b>Claudie BOUSQUET SILVA</b> , consultante en stratégie de développement économique                                                                                            |
| <b>Chambre d'agriculture Île-de-France</b>                                      | <b>Guillaume LEFORT</b> , vice-président                                                                                                                                        |
| <b>Cluster Eau Milieux Sols</b>                                                 | <b>Laurent DECHESNE</b> , directeur général                                                                                                                                     |
| <b>Coca Cola EuroPacific Partenaires (Grigny)</b>                               | <b>Laure DROUAL</b> , responsable RSE                                                                                                                                           |

|                                                                            |                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT 77)</b> | <b>Romain GUILLOT</b> , directeur<br><b>Sandrine LEMENAGER</b> , cheffe du service environnement et prévention des risques<br><b>Virginie ANDIAS</b> , adjointe |
| <b>DRIEAT</b>                                                              | <b>Valérie BELROSE</b> , directrice adjointe de la DRIEAT en charge de la politique de l'eau                                                                    |
| <b>Eau de Paris</b>                                                        | <b>Benjamin GESTIN</b> , ancien directeur général                                                                                                               |
| <b>Experte Qualité Sécurité alimentaire</b>                                | <b>Virginie RIVAS</b> , ancienne vice-présidente Qualité et Réglementation pour le Groupe BEL et membre du Conseil National de l'alimentation (CNA)             |
| <b>FENARIVE</b>                                                            | <b>Christian LECUSAN</b> , président de la FENARIVE et du collège des acteurs économique du Comité de bassin                                                    |
| <b>France Chimie</b>                                                       | <b>Cécile CAROLY</b> , experte environnement                                                                                                                    |
| <b>France Nature Environnement (IDF)</b>                                   | <b>Philippe LAGAUTERIE</b> , retraité                                                                                                                           |
| <b>IAE Paris- Sorbonne</b>                                                 | <b>Stéphane SAUSSIER</b> , professeur et directeur de la Chaire Économie des Partenariats Public Privé                                                          |
| <b>Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)</b>   | <b>Sophie LAVAUD</b> , économiste                                                                                                                               |
| <b>PERIFEM</b>                                                             | <b>Christine BOURGE</b> , responsable Environnement                                                                                                             |
| <b>Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)</b>                           | <b>Raymond LOISELEUR</b> , directeur général<br><b>Sébastien FAYON</b> , directeur prospective et patrimoine                                                    |
| <b>UNICEM</b>                                                              | <b>Etienne FROMENTIN</b> , secrétaire général                                                                                                                   |
| <b>Véolia</b>                                                              | <b>Éric ISSANCHOU</b> , directeur technique de l'activité eau Île-de-France                                                                                     |

**Chambre de commerce et  
d'industrie  
de région Paris Île-de-France**

11, rue Léon Jouhaux  
- 75010 Paris Cedex 10  
[www.cci-paris-idf.fr/fr/prospective](http://www.cci-paris-idf.fr/fr/prospective)

Registre de transparence de l'Union  
européenne n° 93699614732-82

**Contact**

Andréa RIBEIRO  
tél. : + 33 6 58 65 47 40  
[aribeiro@cci-paris-idf.fr](mailto:aribeiro@cci-paris-idf.fr)

**Presse**

Elodie FLORA  
tél. : +33 6 58 65 65 30  
[eflora@cci-paris-idf.fr](mailto:eflora@cci-paris-idf.fr)